First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Aboriginal Peoples

Chair:
The Honourable THELMA J. CHALIFOUX

Tuesday, May 8, 2001
Wednesday, May 9, 2001

Issue No. 4

Third and fourth meetings on:
Bill S-24, An Act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an Act in consequence

INCLUDING:
THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-24)

WITNESSES:
(*See back cover*)

38148-38160

Première session de la
trente-septième législature, 2001

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Peuples autochtones

Présidente:
L'honorable THELMA J. CHALIFOUX

Le mardi 8 mai 2001
Le mercredi 9 mai 2001

Fascicule nº 4

Troisième et quatrième réunions concernant:
Le projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence

Y COMPRIS:
LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(projet de loi S-24)

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Thelma J. Chalifoux, *Chair*

The Honourable Janis G. Johnson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Carney, P.C.	Hubley
* Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.)	* Lynch-Staunton (or Kinsella)
Christensen	Pearson
Cochrane	Sibbeston
Fraser	St. Germain, P.C.
Gill	Tkachuk

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Hubley substituted for that of the Honourable Senator Rompkey, P.C. *(May 9, 2001)*.

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente: L'honorable Thelma J. Chalifoux

Vice-présidente: L'honorable Janis G. Johnson

et

Les honorables sénateurs:

Carney, c.p.	Hubley
* Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.)	* Lynch-Staunton (ou Kinsella)
Christensen	Pearson
Cochrane	Sibbeston
Fraser	St. Germain, c.p.
Gill	Tkachuk

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Hubley est substitué à celui de l'honorable sénateur Rompkey, c.p. *(le 9 mai 2001)*.

Published by the Senate of Canada

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 8, 2001
(9)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day, at 9:35 a.m., in Room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Senator Chalifoux, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Fraser, Gill, Johnson, Pearson, Rompkey, P.C., and Tkachuk (7).

Other senators present: The Honourable Senators Hubley and Wilson (2).

In attendance: From the Library of Parliament: Mary Hurley.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, April 5, 2001, the committee proceeded to study Bill S-24, An Act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an Act in consequence. *(See Issue No. 1, Wednesday, April 25, 2001, for the full text of the Order of Reference.)*

WITNESS:

As an individual:

Pierre Goyette.

Mr. Goyette made a statement and answered questions.

Mr. Goyette provided a brief.

At 10:37 a.m., the committee proceeded *in camera* to consider its agenda.

At 10:55 a.m., it was agreed — That the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 8 mai 2001
(9)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à 9 h 35 dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre sous la présidence de l'honorable sénateur Chalifoux, (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Fraser, Gill, Johnson, Pearson, Rompkey, c.p., et Tkachuk (7).

Autres sénateurs présents: Les honorables sénateurs Hubley et Wilson (2).

Également présente: De la Bibliothèque du Parlement, Mary Hurley.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 5 avril 2001, le comité poursuit l'étude du projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule nº 1 du mercredi 25 avril 2001.*)

TÉMOIN:

À titre personnel:

Pierre Goyette.

M. Goyette fait une déclaration et répond aux questions.

M. Goyette dépose un mémoire.

À 10 h 37, le comité poursuit la séance à huis clos afin d'examiner son programme.

À 10 h 55, il est convenu — Que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, Wednesday, May 9, 2001
(10)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day, at 5:51 p.m., in Room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Senator Chalifoux, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Fraser, Gill, Hubley, Johnson, Pearson, and Tkachuk (7).

Other senator present: The Honourable Senator Wilson (1).

In attendance: From the Library of Parliament: Mary Hurley.

OTTAWA, le mercredi 9 mai 2001
(10)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à 17 h 51 dans la pièce 356-S, de l'édifice du Centre sous la présidence de l'honorable sénateur Chalifoux (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Fraser, Gill, Hubley, Johnson, Pearson et Tkachuk (7).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Wilson (1).

Également présente: De la Bibliothèque du Parlement: Mary Hurley.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, April 5, 2001, the committee proceeded to study Bill S-24, An Act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an Act in consequence. *(See Issue No. 1, Wednesday, April 25, 2001, for the full text of the Order of Reference.)*

WITNESSES:

As individuals:

Ellen Gabriel;

Marie David.

From the Municipality of Oka:

Yvan Patry, Mayor;

Marie Daoust, Municipal Secretary-Treasurer.

From the Department of Indian and Northern Affairs:

Deborah Corber, Senior Negotiator.

From the Department of Justice:

Sylvia Cox-Duquette, Legal Counsel.

Ms Gabriel made a statement and answered questions.

Mr. Patry made a statement and answered questions.

The witnesses provided documents to the committee.

The officials were invited to the table, made a statement, and answered questions.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-24.

The Honourable Senator Gill moved that the bill carry.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

It was agreed that the Chair report the bill to the Senate without amendment.

At 7:21 p.m., it was agreed — That the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 5 avril 2001, le comité poursuit l'étude du projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule nº 1 du mercredi 25 avril 2001.*)

TÉMOINS:

À titre personnel:

Ellen Gabriel;

Marie David.

De la municipalité d'Oka:

Yvan Patry, maire;

Marie Daoust, secrétaire-trésorière municipale.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Deborah Corber, négociatrice principale.

Du ministère de la Justice:

Sylvia Cox-Duquette, conseillère juridique.

Mme Gabriel fait une déclaration et répond aux questions.

M. Patry fait une déclaration et répond aux questions.

Les témoins remettent des documents au comité.

Les représentants officiels sont invités à la table, font une déclaration et répondent aux questions.

Il est convenu — que le comité entame l'étude article par article du projet de loi S-24.

L'honorable sénateur Gill propose d'adopter le projet de loi.

La question, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu — Que le président présente le projet de loi non modifié au Sénat.

À 19 h 21, il est convenu — Que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Till Heyde

Acting Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 10, 2001

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

THIRD REPORT

Your Committee, to which was referred the Bill S-24, An Act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an Act in consequence, has examined the said Bill in obedience to its Order of Reference dated Thursday, April 5, 2001, and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

La présidente,

THELMA J. CHALIFOUX

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 10 mai 2001

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 5 avril 2001, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 8, 2001

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-24, to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an act in consequence, met this day at 9:35 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Thelma J. Chalifoux (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

Good morning, Mr. Goyette. I must first apologize to you, my French is terrible. I can still sing in French but my language abilities are limited.

Welcome to this important hearing. For many years I have been involved with Aboriginal land claims but I find that this is the most unique settlement and law that I have ever come across. This is very important because I believe it will set a precedent for other land claims issues, which is good. It shows that we are looking at different types and different kinds of resolutions to the issue of land claims for the Aboriginal people.

I would like now to begin. Please proceed with your presentation.

[*Translation*]

Mr. Pierre Goyette: Madam Chair, I will be making my remarks in French, because my notes are in French. My interest in this bill stems from the fact that my wife and I have lived in the municipality of Oka for about 20 years. I am representing no one other than myself here, and I am commenting only on my own interest in this bill and the agreement that preceded it.

Bill S-24 was tabled in the Senate on March 27. Its purpose is to implement the agreement signed on December 21, 2000 between the Mohawks Band Council of Kanesatake and the Minister of Indian and Northern Affairs. The agreement is entitled "An agreement respecting governance of the Kanesatake interim land base." I would like to make some comments and recommendations on a number of aspects of the agreement and the bill.

Bill S-24 allows the Kanesatake Band Council to pass legislation on a number of important matters regarding lands located within the municipality of Oka. I will use the expression "former village" to refer to this municipality in my presentation. The municipality of Oka is the result of the relatively recent merger of the village of Oka and the municipality of the Parish of Oka, which surrounded the village. Now, it is a single municipality. Part 12 of the agreement signed on December 21, 2000, entitled "Relationship of laws," and clause 17 of the bill state that:

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 8 mai 2001

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence, se réunit aujourd'hui à 9 h 35 pour l'étude du projet de loi.

Le sénateur Thelma J. Chalifoux (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Bonjour, monsieur Goyette. Je dois vous présenter mes excuses car je parle très mal français. Je sais toujours chanter en français, mais mes compétences pour ce qui est de parler la langue sont limitées.

Soyez le bienvenu à cette importante audience. Depuis de nombreuses années, je m'occupe des revendications territoriales des Autochtones, mais je constate qu'il s'agit en l'occurrence d'un règlement et d'une loi tout à fait particuliers. C'est très important parce que, selon moi, cela va établir un précédent pour les autres revendications territoriales, ce qui est une bonne chose. Cela prouve que nous envisageons toutes sortes de solutions au problème des revendications territoriales des Autochtones.

J'aimerais commencer. Nous vous écoutons.

[*Français*]

M. Pierre Goyette: Madame la présidente, je vais faire mon intervention en français puisque mes notes sont en français. Mon intérêt pour ce projet de loi est que j'habite, avec mon épouse, une résidence dans la municipalité d'Oka depuis une vingtaine d'années. Je ne représente ici personne d'autre que moi-même et je ne fais état que de mon propre intérêt pour ce projet de loi et pour l'entente qui était à l'origine de ce projet de loi.

Le projet de loi S-24 a été déposé au Sénat le 27 mars, et il a pour objet de mettre en oeuvre l'entente signée le 21 décembre 2000 entre le Conseil de bande Mohawk de Kanesatake et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette entente est intitulée «Entente concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par Kanesatake sur son assise territoriale provisoire». Cette entente et le projet de loi comportent plusieurs aspects sur lesquels j'aimerais faire des commentaires et des recommandations.

Le projet de loi S-24 permet au Conseil de bande de Kanesatake de légiférer sur un nombre important de sujets sur un territoire situé à l'intérieur de la municipalité d'Oka. Pour désigner celle-ci, à plusieurs occasions, je vais utiliser l'expression «l'ex-village». La municipalité d'Oka résulte de la fusion relativement récente du village d'Oka et de la municipalité de la paroisse d'Oka, qui entourait le village. Maintenant, c'est une seule municipalité. La partie 12 de l'entendu du 21 décembre 2000, intitulée «Relationship of laws», ainsi que l'article 17 du projet de loi font état que:

> A provincial law to which section 88 of the Indian Act applies or a municipal by-law, does not apply to the extent that it is inconsistent or conflicts with this Act or with a Kanesatake Mohawk law.

Clause 17 of the bill also states, and I quote:

> In the event of an inconsistency or conflict between a Kanesatake Mohawk law and any other provincial law, the Kanesatake Mohawk law prevails to the extent of the inconsistency or conflict.

Quite ironically, clause 17 of the bill also provides:

> In the event of an inconsistency or conflict between a Kanesatake Mohawk law and a federal law, the federal law prevails to the extent of the inconsistency or conflict.

At the very least, I find it astonishing that the Minister of Indian Affairs, on the one hand, and the Parliament of Canada on the other hand, have granted, through an agreement in the case of the minister, and through a bill in the case of Parliament, the right to an Indian Band Council to pass laws that would prevail over those of the Quebec government and over the by-laws of the municipality of Oka. This is the case even though the Quebec government and the City of Oka were not parties to the agreement ratified by the bill.

In presenting the bill on March 29 of this year, Senator Joan Fraser said, and I quote:

> The Quebec government was consulted and informed about the agreement and gave its general support. The municipality of Oka has also given the agreement its go-ahead.

Furthermore, Senator Jean-Claude Rivest, said on April 5:

> [...] the Quebec government had not yet received adequate answers to the technical questions it had asked, because it had not been involved in the process.

However, it is clear, despite these apparent differences of opinion, that neither the Quebec government nor the municipality of Oka are signatories to the December 21, 2000 agreement. And yet, in December 1996, there was an agreement to set up a police service in Kanesatake. The agreement was signed by three parties: Kanesatake, the Government of Canada and the Government of Quebec. In my view, the example and precedent set in December 1996 should have been followed in this case, so that Quebec would be part of the agreement signed on December 21, 2000. This agreement deals with much broader matters — rather than the police services covered in the December 1996 agreement, most of which come under provincial jurisdiction.

My second comment is about clause 2 of the bill, which implies that the Mohawks of Kanesatake may have some existing Aboriginal or treaty rights. In the absence of evidence to the contrary, I do not think any such rights exist. However, I think that some light could be shed on this through serious historical and legal research.

> Les dispositions de la présente loi et des lois des Mohawks de Kanesatake l'emportent sur les dispositions incompatibles des lois provinciales visées par l'article 88 de la Loi sur les Indiens et des règlements municipaux.

De plus, au même article 17 du projet de loi, on mentionne et je cite:

> Les dispositions des lois des Mohawks de Kanesatake l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi provinciale.

Et, assez ironiquement, toujours à l'article 17 du projet de loi:

> Les dispositions des lois fédérales l'emportent sur les dispositions incompatibles des lois des Mohawks de Kanesatake.

Il m'apparaît pour le moins étonnant que le ministre des Affaires Indiennes, d'une part, et le Parlement du Canada d'autre part, accordent, par une entente dans le cas du ministre et par une loi dans le cas du Parlement, le droit à un conseil de bande indienne de faire des lois qui auraient préséance sur celles du gouvernement du Québec, et sur les règlements de la municipalité d'Oka. Cela sans que le gouvernement du Québec et la ville d'Oka ne fassent partie de cette entente ratifiée par le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser, dans sa présentation du projet de loi, le 29 mars dernier, mentionne que, et je la cite:

> Le gouvernement du Québec a été consulté et renseigné sur l'entente et a donné son appui général. La municipalité d'Oka donne aussi son aval à l'entente.

Par ailleurs, le sénateur Jean-Claude Rivest, dans son intervention du 5 avril indique:

> [...] le gouvernement du Québec n'avait pas encore reçu de réponses adéquates aux questions techniques qu'il avait posées parce qu'il n'a pas fait partie du processus.

Il est clair cependant, que malgré ces apparentes divergences de vue, ni le gouvernement du Québec ni la municipalité d'Oka ne sont signataires de l'entente du 21 décembre 2000. Et pourtant, en décembre 1996, il y a eu une entente qui mettait sur pied un service policier à Kanesatake, laquelle entente était convenue entre trois parties: Kanesatake, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. On aurait dû suivre, à mon avis, l'exemple et le précédent de décembre 1996, et faire en sorte que le Québec fasse partie de l'entente du 21 décembre 2000, entente portant sur des sujets beaucoup plus larges — plus larges que les services policiers dont il était question dans l'entente de décembre 1996 — et dont la plupart sont de juridiction provinciale.

Mon deuxième commentaire porte sur l'article 2 du projet de loi, qui laisse entendre qu'il pourrait y avoir des droits ancestraux existants ou issus de traités des Mohawks de Kanesatake. Jusqu'à preuve du contraire, je ne crois pas qu'il existe de tels droits. Il me semble, cependant, que des recherches historiques et juridiques sérieuses pourraient éclairer le sujet.

Third, even though the preamble to clause 7(1) mentions that the Mohawks have jurisdiction to make laws in relation to the use and development of the lands, most of the rest of the clause deals with legislation on matters other than land use. They are very broad powers and jurisdictions that would be granted, and further more have no limitations. In fact, the last sentence of the preamble to clause 7(1) reads as follows and I quote:

[...] including in relation to [...]

And in French:

Cette compétence s'étend notamment à ce qui suit: [...]

Four of the 11 powers set out following the preamble have to do with the use and development of the lands. The others are about other aspects such as health and quality of life. Since there is no restriction on the powers mentioned, because of the words "including" and "notamment", this means that the jurisdiction or the powers extend to other subjects that are not mentioned.

Moreover, when the Mohawks presented the agreement to the community, they noted in an explanatory text that:

[*English*]

The matters listed are illustrations or examples of the type of matters over which Kanesatake has jurisdiction. They do not limit the jurisdiction of Kanesatake.

[*Translation*]

So the bill grants jurisdiction to make laws in relation to a land base that is not a reserve — this is made clear in the bill — and that is not a unified territory. We see from the map that there are no unified territories.

With respect to the exercise of the various powers in the 50 or so lots, the explanatory text refers to "formerly the 57 lots", which are all these here in the former village. The situation will be very difficult and full of pitfalls for these 50 or so lots in the former village. The harmonization arrangement with the municipality of Oka set out in clause 13 deals with zoning only, and not with all the powers outlined in clause 7(1).

My fourth comment is about the powers of the Mohawks of Kanesatake to make laws and the powers that they are granted under clause 7(1), and the power to create offences, specified in clause 7(2), which apply to the interim land base described in the schedule to the bill.

When we look at the maps — and you have copies as well — that show the interim land base, with the parts in green being in the former village, we see that the land base is scattered among the land of the municipality of Oka. Since the latter is much larger than this area, it ends here, on the west side, and a little further on the east side. This scattering is particularly striking for the 50 or so lots located in the former village of Oka. It is easy to imagine how difficult it would be to exercise the many powers over isolated properties located in the middle of the former village of Oka, or even to create offences there, given that the former

Troisièmement, bien que le préambule de l'article 7(1) mentionne que les Mohawks peuvent légiférer en matière d'utilisation et de mise en valeur du territoire, la suite de l'article traite essentiellement de législation portant sur des sujets autres que l'utilisation du territoire. Ce sont des pouvoirs et des compétences très étendus qui seraient accordés et qui plus est, ne sont pas limités. En effet, la dernière phrase du préambule de l'article 7(1) se lit, et je cite:

Cette compétence s'étend notamment à ce qui suit: [...]

Et en anglais:

[...] including in relation to [...]

Des 11 compétences qui suivent ce préambule, quatre de celles-ci portent sur l'utilisation et la mise en valeur du territoire. Les autres portent sur d'autres aspects comme, par exemple, la santé et la qualité de vie. Comme les 11 compétences mentionnées ne sont pas limitées, à cause des mots «notamment» et «including», cela signifie que la juridiction ou les compétences s'étendent à plusieurs autres sujets non mentionnés.

D'ailleurs, les Mohawks, dans un texte explicatif de l'entente, au moment de la présenter à la communauté, indiquent que:

[*Traduction*]

Les questions énumérées sont des exemples de domaines qui relèvent de la compétence de Kanesatake. Cela ne limite pas la compétence de Kanesatake.

[*Français*]

En réalité, on accorde des pouvoirs de légiférer dans une assise territoriale qui ne constitue pas une réserve — c'est clair dans le projet de loi — et qui n'est pas un territoire unifié. On voit qu'il n'y a pas de territoires unifiés sur la carte.

Au sujet de l'exercice de différentes compétences sur les quelque 50 lots, le texte explicatif parle de «formerly the 57 lots», qui sont tous ceux ici dans l'ex-village. Pour ces quelque 50 lots dans l'ex-village, ce sera très difficile et parsemé d'embûches. L'entente d'harmonisation avec la municipalité d'Oka prévue à l'article 13, ne traite exclusivement que de zonage et non pas de toutes les compétences prévues à l'article 7(1).

Mon quatrième commentaire a trait aux pouvoirs des Mohawks de Kanesatake de légiférer et les compétences qui leur sont accordées en vertu de l'article 7(1), et le pouvoir de créer des infractions, prévues à l'article 7(2), portent sur le territoire provisoire décrit à l'annexe du projet de loi.

En examinant les cartes — dont vous avez également des copies — qui décrivent le territoire provisoire, les parties en vert étant dans l'ex-village, on s'aperçoit que le territoire est éparpillé parmi celui de la municipalité d'Oka. La municipalité d'Oka étant beaucoup plus grande que ce territoire, elle se termine ici, sur le côté ouest et un peu plus loin sur le côté est. Cet éparpillement est particulièrement frappant pour les quelque 50 lots situés dans l'ex-village d'Oka. On peut facilement imaginer la difficulté d'exercer les nombreuses compétences sur les propriétés isolées au milieu de l'ex-village d'Oka ou même d'y créer des infractions

village, according to the municipality, consist of some 1,300 lots. It may be 1,300 properties, but I was told 1,300 lots.

The December 21, 2000 agreement between the Mohawks and the Canadian Minister of Indian and Northern Affairs includes a schedule B which determines the land use and establishes a land use standard for the few Mohawk properties located within the former village. These zoning rules were established by the Mohawks and the minister, without the municipality of Oka being a party to the agreement. However, I am told that the municipality was consulted.

Clause 13 of the bill refers to possible harmonization arrangements between the Mohawks of Kanesatake and the municipality of Oka, but only if the land use or land use standards for these Mohawks properties are significantly different from the uses or standards set out in Schedule B of the agreement signed on December 21, 2000.

The zoning rules set out in Schedule B apply to the municipality in three sectors, which account for only a small fraction of the Mohawk properties, and do not allow for changes by the municipality that would be contrary to Schedule B of the agreement. At the moment, there are land uses that are different from those allowed in Schedule B. I have always referred only to the lots of the former village.

My final comment is about clause 19(1) of the bill, which would allow the Governor in Council, by order, to add lands not mentioned in the schedule to the bill, should there be an agreement between the Kanesatake Band Council and the Canadian Minister of Indian and Northern Affairs. The bill uses the word “interim” to describe the Kanesatake land base in the short title and in several other places. The Kanesatake interim land base is the one mentioned in the schedule to the bill, and consequently, is covered under legislation to be approved by the Parliament of Canada. Any addition to these lands would require only the approval of the Governor in Council without any review by Parliament or the Quebec government. The consequences of this could be extremely serious.

The fact is that the land base is seen as interim, and it is presumably thought that it should grow.

The Mohawks are continuing to claim rights over the whole *Seigneurie* of the Lac des Deux-Montagnes. We should remember that this *Seigneurie* covered an area of some 500 square kilometres along the shore of the lake from Pointe-Calumet to Saint-Placide — I apologize to those who are not familiar with the Lac des Deux-Montagnes — and to the north, past Saint-Colomban. This area therefore includes, in addition to Oka, the municipalities of Pointe-Calumet, and a host of others: Saint-Placide, Saint-Benoît, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Scolastique, Saint-Hermas, Saint-Canut, Sainte-Monique, Saint-Augustin and Saint-Colomban, as well as the Mirabel International Airport.

alors que l’ex-village, me dit-on à la municipalité, compte quelque 1 300 lots. C’est peut-être 1 300 propriétés, mais on m’a dit 1 300 lots.

L’entente du 21 décembre 2000 entre les Mohawks et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien comporte une annexe B qui détermine la forme d’utilisation, et fixe les normes d’implantation pour les quelques propriétés mohawks situées dans l’ex-village. Ces règles de zonage ont été fixées par les Mohawks et le ministre, sans que la municipalité d’Oka ne soit partie à l’entente. On me dit cependant qu’elle a été consultée.

L’article 13 du projet de loi fait état de la possibilité d’une entente d’harmonisation entre les Mohawks de Kanesatake et la municipalité d’Oka, mais seulement et uniquement si les formes d’utilisation et les normes d’implantation pour ces propriétés mohawks sont sensiblement différentes de celles de l’annexe B de l’entente du 21 décembre 2000.

Les règles de zonage édictées par cette annexe B engage la municipalité dans trois secteurs, qui ne contiennent qu’une petite fraction de propriétés mohawks, et ne permettent pas de modifications par la municipalité qui seraient contraires à l’annexe B de l’entente. Il y a actuellement des formes d’utilisation de terres qui diffèrent de celles permises à l’annexe B. J’ai toujours référé seulement qu’aux lots de l’ex-village.

Mon dernier commentaire porte sur l’article 19(1) du projet de loi qui permettrait par décret du gouverneur en conseil d’ajouter des terres non mentionnées dans l’annexe du projet de loi, suite à une entente éventuelle entre le Conseil de bande de Kanesatake et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le projet de loi comporte le mot «provisoire» quant au territoire de Kanesatake dans le titre abrégé et à plusieurs endroits dans le texte du projet de loi. Le territoire provisoire de Kanesatake est celui mentionné à l’annexe du projet de loi et par conséquent, fait l’objet d’une loi à être approuvée par le Parlement du Canada. Toute addition à ces terres ne ferait l’objet, elles, que d’une approbation du gouverneur en conseil sans possibilité d’un examen par le Parlement ni par le gouvernement du Québec. Cela pourrait être extrêmement lourd de conséquences.

En effet, l’assise territoriale est considérée comme provisoire et présumément, devrait s’étendre.

Les Mohawks continuent de réclamer des droits sur toute la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes. Il faut se rappeler que la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes était un territoire d’environ 500 kilomètres carrés qui s’étend le long du Lac des Deux-Montagnes, de Pointe-Calumet à Saint-Placide — je regrette pour ceux qui ne sont pas familiers avec le Lac des Deux-Montagnes — et vers le nord jusqu’au nord de Saint-Colomban. Ce territoire inclut donc, en plus d’Oka, les municipalités de Pointe-Calumet et une litanie de municipalités: Saint-Placide, Saint-Benoît, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Scolastique, Saint-Hermas, Saint-Canut, Sainte-Monique, Saint-Augustin et Saint-Colomban, ainsi que l’aéroport international de Mirabel.

I find it unacceptable that such a large area of additional land could be added, without any review by the Parliament of Canada and without the agreement of Quebec.

In conclusion, honourable senators, I would like to make the following six recommendations. I apologize if this is somewhat daring. I recommend the withdrawal of clauses 17(1) and 17(2), which give priority to the laws of the Kanesatake Mohawks over the laws of Quebec and the by-laws of the Municipality of Oka.

I recommend that the representatives of the Government of Quebec be heard by this chamber, if they so request, since they were not a party to the agreement signed on December 21, 2000.

Third, I would say that clause 3(2) is out of place or serves no purpose, in that it implies that Parliament acknowledges that the Mohawks have Aboriginal or treaty rights.

Fourth, clause 7(1) gives the power to make laws on too wide a range of matters, and should be restricted to land use and development. Further more, the preamble to this clause should be restrictive in nature.

Fifth, the land base should not include the 50 or so lots located in the former village of Oka. As a result, the references to the neighbouring Mohawk lands, in Schedule B of the agreement signed on December 21, 2000 and the harmonization arrangement with the Municipality of Oka should be removed.

In addition, the first provision in the schedule to the bill should be amended to eliminate from the land the few lots in the former village of Oka. In brief, these lots in the former village should not constitute lands reserved for the Indians within the meaning of clause 24 of section 91 of the 1867 Constitution Act.

Finally, clause 19(1) should be eliminated or amended, so that should any large piece of land be added, this could be reviewed by the Parliament of Canada.

Senator Fraser: Mr. Goyette, with respect to clauses 17(1) and 17(2), which deal with the order of priority of Mohawk law, provincial law, federal law and municipal by-laws, I do not know if you understood that the provisions contained in these clauses is exactly parallel to those that already exist for Aboriginal lands covered by the Indian Act.

Mr. Goyette: Yes.

Senator Fraser: It is not a new regime that is being imposed on anyone at all. We are following an approach that is well established everywhere, in I do not know how many places in Quebec. I fail to see why that bothers you so much.

Mr. Goyette: The point is that it is not a reserve territory, they are lands reserved for the Indians under the bill. Consequently — and I am not an expert in Aboriginal law — what you say applies particularly in the case of reserves such as Kahnawake, to take a specific example.

Il m'apparaît inadmissible que des territoires additionnels d'une telle importance puissent être ajoutés, sans recours au Parlement du Canada et sans l'accord du Québec.

En conclusion, honorables sénateurs, je vous soumets les six recommandations suivantes — excusez-moi si c'est un peu osé —; je recommande le retrait des articles 17(1) et 17(2) qui donnent priorité aux lois des Mohawks de Kanesatake sur les lois du Québec et sur les règlements de la municipalité d'Oka.

Je recommande que les représentants du gouvernement du Québec soient entendus par cette Chambre, s'ils le veulent bien, à défaut de ne pas avoir fait partie de l'entente du 21 décembre 2000.

Troisièmement, je recommande que l'article 3(2) me paraît déplacé ou inutile, en ce sens qu'il laisse présumer que le Parlement reconnaît aux Mohawks des droits ancestraux ou issus de traités.

Quatrièmement, l'article 7(1) accorde des pouvoirs de légiférer sur un trop grand éventail de sujets et devrait se limiter à l'utilisation et la mise en valeur du territoire. De plus, le préambule de ce paragraphe devrait être restrictif et limitatif.

Cinquièmement, l'assise territoriale ne devrait pas comprendre les quelques 50 lots situés dans l'ex-village d'Oka. Par conséquent, les références aux terres mohawks avoisinantes, à l'annexe B de l'accord territorial du 21 décembre 2000, à l'entente d'harmonisation avec la municipalité d'Oka, devraient être supprimées.

De plus, le paragraphe 1 de l'annexe du projet de loi devrait être modifié pour éliminer du territoire de l'assise territoriale les quelques lots dans l'ex-village d'Oka. En somme, ces lots dans l'ex-village ne doivent pas constituer des terres réservées pour les Indiens au sens du point 24, de l'article 91, de la Loi constitutionnelle de 1867.

Enfin, l'article 19(1) devrait être éliminé ou modifié, de façon à ce que toute terre d'importance ajoutée éventuellement soit en mesure de faire l'objet d'une loi du Parlement du Canada.

Le sénateur Fraser: Monsieur Goyette, concernant les articles 17(1) et 17(2) où on traite des priorités des lois mohawks provinciales, fédérales, municipales et où on établit la priorité des lois, je ne sais pas si vous avez compris que le régime établi dans ces articles est en parallèle exact avec le régime qui existe déjà pour les territoires autochtones couverts par la Loi sur les Indiens.

M. Goyette: Oui.

Le sénateur Fraser: Ce n'est pas un nouveau régime qu'on impose à qui que ce soit. Nous suivons un régime bel et bien établi partout et dans je ne sais combien d'endroits au Québec. Je ne vois pas en quoi cela vous gêne tellement.

M. Goyette: C'est que ce n'est pas un territoire de réserve, ce sont des terres réservées pour les Indiens en vertu du projet de loi. Par conséquent, — je ne suis pas un spécialiste du droit autochtone — ce que vous dites s'applique particulièrement dans le cas de réserves comme à Kahnawake, pour prendre un cas plus près.

Senator Fraser: The Indian Act applies on reserves. This bill establishes a similar approach. I think this is rather an advantage, because since the system is similar, there is already experience in many areas with the way this works. Everyone understands how it works. But in any case, you're persisting with your objection?

Mr. Goyette: No, that is not the major point of my presentation. I do understand that constitutional law and the Indian Act apply this type of thing. Mr. Walling graciously sent me a copy of section 88, which is referred to in sub-clause 17(1). I have some trouble understanding section 88, but I do understand its main points, which are in keeping with what you are saying. I thought that since this was not a reserve, the provision might be adapted differently.

Senator Fraser: You say that this is not the major point of your presentation. If I understand correctly, your major point is that these are lots located in the village of Oka. Is that correct?

Mr. Goyette: That is one of the major points. The fact is that for some 1,300 lots scattered around on this map, powers may be exercised on small individual lots. We are talking here about powers in the area of water treatment, wildlife and fish, and so on. Some lots are on the water. They could pass laws that would take precedence over the laws of Quebec in an area that is considered to be reserved for Indians. Consequently, these laws would have priority over all other legislation, and could cover matters that are really difficult to regulate or apply.

Senator Fraser: However, there are some fairly impressive and innovative measures to require the two parties to harmonize the way they use and develop their neighbouring lands. Does that not satisfy you? I was really very impressed when I read the reciprocal requirements that were built in, so that people could not do things that would harm each other.

Mr. Goyette: The harmonization arrangement will deal with zoning matters only, not with the powers and jurisdictions set out in clause 7(1). The lots shown here are part of the schedule in the former village. These are the lots mentioned in point 1: "Kanesatake Indian Lands No. 16." I was told that that was "The formerly 57 lots." So the whole agreement, the whole land base includes these 57 lots. Clause 7(1), which gives the power and jurisdiction to make laws on a host of subjects applies to the interim land base, "The Kanesatake Mohawk interim land base," which is defined as the one described in schedule 1 of the bill. The harmonization arrangement described in clause 13, to which you referred to, deals with the zoning matters only. This is an enlargement of this area, and I have marked the lots in question in yellow.

According to the December 21 agreement, there are some sections that must be used for single-family homes, for "commercial establishments," and for duplexes, in particular sectors. The land use and standards are also covered in the agreement. The agreement specifies how far "set back from the street you should have your building." The harmonization arrangement referred to is

Le sénateur Fraser: La Loi sur les Indiens s'applique aux réserves. Ce projet de loi établit un régime semblable. Il me semble que c'est plutôt un avantage puisque étant un régime semblable, on a déjà établi un peu partout comment cela fonctionne. Tout le monde comprend comment cela fonctionne. En tout cas, vous persistez?

M. Goyette: Non, ce n'est pas le point majeur de ma présentation. J'ai compris que le droit constitutionnel et la Loi sur les Indiens applique ce genre de choses. J'ai eu de M. Walling, gracieusement, une copie de l'article 88 dont il est question au paragraphe 17(1). J'ai un peu de difficulté à comprendre l'article 88, mais je comprends l'essentiel qui va dans le sens de ce que vous me dites. Je m'imaginais que n'étant pas une réserve, cela pouvait être adapté différemment.

Le sénateur Fraser: Vous dites que ce n'est pas le point majeur de votre présentation. Le point majeur, si je comprends bien, ce sont les lots de territoires dans le village d'Oka. Est-ce exact?

M. Goyette: C'est un des points majeurs. Que pour les quelques 1 300 lots éparpillés sur cette carte, les compétences puissent être exercées sur des petits lots individuels. On parle ici de compétence de traitement des eaux, «wildlife and fish», et cetera. Il y a des lots qui sont en bordure de l'eau. Ils pourront adopter des lois ayant préséance sur les lois du Québec dans un territoire qui est considéré comme réservé aux Indiens et, par conséquent, auront priorité sur toutes ces lois et ce, sur des sujets vraiment embêtants à réglementer ou à appliquer.

Le sénateur Fraser: Il y a quand même des mesures assez impressionantes et innovatrices pour obliger les deux parties à harmoniser leur façon de contrôler et d'aménager leurs territoires avoisinants. Cela ne vous satisfait pas? J'ai été vraiment très impressionnée quand j'ai lu ce qui a été établi comme levier réciproque afin, justement, qu'on ne fasse pas des choses nocives les uns envers les autres.

M. Goyette: L'entente d'harmonisation va porter seulement sur des questions de zonage et non pas sur toutes les compétences et juridictions prévues à l'article 7(1). Les lots qui sont démontrés ici font partie de l'annexe dans l'ex-village. Ce sont les lots du paragraphe 1: «Kanesatake Indian lands number 16 ». C'est ce qu'on m'a dit, «the formerly 57 lots». Donc, toute l'entente, toute l'assise territoriale comprend ces 57 lots. L'article 7(1), qui donne des pouvoirs et des compétences de légiférer sur une foule de sujets porte sur le territoire provisoire, «the Kanesatake Mohawk interim land base », qui est défini comme étant celui de l'annexe 1 de la loi. L'entente d'harmonisation prévue à l'article 13, auquel vous faites référence, ne porte que sur des questions de zonage. J'ai ici un agrandissement de cette section et j'ai marqué en jaune les terrains en question.

Il y a des sections déterminées dans l'entente du 21 décembre, qui doivent être utilisées pour des maisons unifamiliales, pour le «commercial establisments», pour des duplex dans tel ou tel secteur. Les «land use» et «standards» font aussi partie de l'entente. L'entente dit combien de «set back from the street you should have your building». L'entente d'harmonisation à laquelle

very restricted. There is no harmonization arrangement in this bill on all the other matters that could result in conflicts.

Senator Fraser: But what are you afraid of?

Mr. Goyette: For example, one of the powers mentioned, that could be implemented by the laws passed by the Kanesatake Band Council, concerns residency, fire safety and fire protection services and water supplies. It makes no sense to give a power to someone in an area where the land is quite unified, and also to give these rights to make laws over matters in areas that are spread around here. For example, this extends the jurisdiction over the maintenance of order and the prevention of disorderly conduct. Will they send in Kanesatake police when the regional police services will be provided by the Quebec police force? This will just create hassles for an area that is so ridiculously small proportionally. Of course, I am still referring to those who appear on this map.

[*English*]

Senator Fraser: We shall have to agree to disagree, Mr. Goyette.

[*Translation*]

I think it is quite reasonable that Mohawk lands should be managed by the Mohawks of Kanesatake. After what we have seen in the last few years, it appears that there has been a great deal of improvement in co-operation with the municipal authorities of Oka, and we can hope that this will continue. I now understand your point of view better.

Mr. Goyette: I agree with you with respect to these territories. There has been an attempt at unification. There has already been quite a bit of unification of the land. An active band council, community facilities, a new immersion school being built, a home for senior citizens, and the detoxification centre are now located in the area. There are many community facilities, and a band council that enjoys community support. I find it reasonable that they should have the right to make laws regarding these territories, but my point concerns lands that are in the process of being unified.

Senator Gill: Thank you for you presentation, Mr. Goyette. My first point has to do with your third comment. You say that clause 3(2) seems out of place or pointless in that it implies that Parliament recognized that the Mohawks had some Aboriginal and treaty rights. As you know, recognition of Aboriginal rights occurred when the Constitution was patriated. The Mohawks are part of the Indian nations of Canada. In my view, this is a confirmation of their rights that were recognized at the time of the patriation of the Constitution. Why do you say this clause serves no purpose?

Mr. Goyette: I am familiar with the amendment regarding Aboriginal rights that were discussed at the time of the patriation of the Constitution in 1982, but I am talking about existing Aboriginal rights or rights that can't be proved. Clause 3(2) says and I quote:

cela fait référence est très limitative. Il n'y a pas d'entente d'harmonisation prévue dans le projet de loi sur tous les autres sujets où il pourrait y avoir des conflits.

Le sénateur Fraser: Mais que craignez-vous?

M. Goyette: Par exemple, une des compétences prévues, qui pourrait être appliquée par des lois du Conseil de bande de Kanesatake, porte sur le statut de résident, sur les services de protection contre les incendies, sur la possibilité d'installations d'approvisionnement en eau. Cela n'a aucun sens de donner un pouvoir à quelqu'un où il y a un territoire passablement unifié, et de donner aussi ces droits et de faire des lois sur des choses qui sont tout éparpillées ici. Par exemple, cela étend la juridiction sur le maintien de l'ordre et la prévention de conduites répréhensibles. Est-ce qu'ils vont envoyer les policiers de Kanesatake alors que les services policiers dans la région seront exercés par la Sûreté du Québec? Cela va juste créer des embêtements pour un territoire ridiculement petit proportionnellement. Je parle toujours évidemment de ceux inscrit sur ce plan.

[*Traduction*]

Le sénateur Fraser: Il sera donc dit que nous sommes en désaccord, monsieur Goyette.

[*Français*]

Selon moi, il est tout à fait normal que les territoires mohawks soient gérés par les Mohawks de Kanesatake. D'après ce qu'on a vu depuis quelques années, il semble que la coopération avec les autorités municipales d'Oka a été grandement améliorée et on peut espérer que cela continuera dans le même sens. Je comprends mieux maintenant votre point de vue.

M. Goyette: Je suis d'accord avec vous pour ces territoires. Il y a une tentative d'unification. Il y a déjà eu passablement d'unification de territoires. Un conseil de bande actif, des installations communautaires, une nouvelle école d'immersion en construction, une maison pour personnes âgées, un centre de désintoxication font maintenant partie du territoire. Il y a beaucoup d'installations communautaires et un conseil de bande qui bénéficient d'un support. Cela m'apparaît normal qu'ils puissent avoir des droits de légiférer sur des territoires, mais mon point porte sur les territoires qui sont en voie d'unification.

Le sénateur Gill: Je vous remercie, M. Goyette pour votre présentation. Mon premier point concerne votre troisième commentaire. Vous dites que l'article 3(2) vous paraît déplacé ou inutile en ce sens qu'il laisse présumer que le Parlement reconnaissait aux Mohawks des droits ancestraux issus de traités. Vous savez que c'est lors du rapatriement de la Constitution qu'on a reconnu des droits ancestraux. Les Mohawks font partie des nations indiennes au Canada. À mon sens, c'est une confirmation des droits qui ont été reconnus lors du rapatriement de la Constitution. Pourquoi dites-vous que l'article est inutile?

M. Goyette: Je connais les amendements sur les droits ancestraux traités lors du rapatriement de la Constitution en 1982, mais c'est sur les droits ancestraux existants ou qui peuvent être prouvés. L'article 3(2) dit, et je cite:

This Act does not address any Aboriginal or treaty rights of the Mohawks of Kanesatake. Nothing in this Act is intended either to prejudice such rights or to represent a recognition of such rights by Her Majesty in right of Canada.

That does not say that the Aboriginal rights are recognized. The use of the definite article "les" implies that there are some such rights. According to my consultations and research, I think the English version, which reads "any Aboriginal or treaty rights" is more indefinite. That is the point I was making. The bill implies, at least in its French version, that there are some such rights. I do not think there are any. If there are, they are recognized by the 1982 Constitution.

Senator Gill: You think there are no Aboriginal rights for the Mohawks of Kanesatake?

Mr. Goyette: There may be some Aboriginal rights, but not ancestral rights.

Senator Gill: You distinguish between the two?

Mr. Goyette: I read a document relating to a decision handed down by the Supreme Court in 1997. It made a significant distinction between ancestral rights and Aboriginal rights.

Senator Gill: Do you not think that as Indians, they have specific right regarding Quebec, regardless of whether these rights are Aboriginal or ancestral?

[*English*]

Senator Tkachuk: Can you finish answering the question on the Supreme Court decision on the difference between Aboriginal and ancestral rights?

The Chairman: Senator Tkachuk, you are next on the list.

Senator Gill: I lost my idea.

The Chairman: You were talking about the ancestral rights, Senator Gill.

[*Translation*]

Senator Gill: I asked you whether you would not agree that, as Indians, they had specific rights, whether Aboriginal or ancestral?

Mr. Goyette: Yes, that is clear.

Senator Gill: Your fourth comment was about clause 7(1), which grants powers to make laws on too broad a range of matters, and should be limited to the use and development of the lands. You say that the preamble to this clause should be restrictive. Why do you say that? You mean that as a people or a group, the Mohawks cannot make laws or cannot consider legislation on the matters mentioned in this clause?

Mr. Goyette: They can do that with respect to a number of matters. The beginning of subclause 7(1) states that they can make laws in relation to the use and development of the lands.

[*English*]

In English, the phrase is "to the use and development of the lands in the Kanesatake Mohawk interim land base..."

La présente loi est sans rapport avec les droits ancestraux ou issus de traités des Mohawks de Kanesatake: elle n'a pas pour effet d'y porter atteinte ni d'entraîner leur reconnaissance par Sa Majesté du chef du Canada.

Cela ne dit pas que des droits ancestraux sont reconnus. L'utilisation en français de l'article défini «les» laisse supposer qu'il y en a. Selon mes consultations et mes recherches, je pense que le texte anglais qui mentionne «any Aboriginal or treaty rights», est plus indéfini. C'est le point que je soulevais. Cela laisse entendre, en tout cas dans le texte français, qu'il y en a. Je ne pense pas qu'il y en ait. S'il y en a, ils sont reconnus par la Constitution de 1982.

Le sénateur Gill: Vous pensez qu'il n'y a pas de droits aboriginaux pour les Mohawks de Kanesatake?

M. Goyette: Il y a peut-être des droits aboriginaux, mais pas des droits ancestraux.

Le sénateur Gill: Vous faites une différence entre les deux?

M. Goyette: J'ai lu un document d'une décision rendue par la Cour suprême de 1997, dans lequel on faisait une grande différence entre les droits ancestraux et les droits aboriginaux.

Le sénateur Gill: Vous ne pensez pas qu'en tant qu'Indiens, ils ont des droits particuliers, peu importe qu'ils soient aboriginaux ou ancestraux, concernant le Québec?

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk: Pouvez-vous conclure votre réponse relative à la décision de la Cour suprême sur la différence entre les droits ancestraux et les droits autochtones?

La présidente: Sénateur Tkachuk, vous êtes le prochain sur la liste.

Le sénateur Gill: J'ai oublié ce que je voulais dire.

La présidente: Vous parliez des droits ancestraux, sénateur Gill.

[*Français*]

Le sénateur Gill: Je vous ai demandé si, en tant qu'Indiens, vous ne pensiez pas qu'ils avaient des droits particuliers, que ce soient des droits aboriginaux ou ancestraux?

M. Goyette: Oui, c'est évident.

Le sénateur Gill: Dans votre quatrième commentaire, vous parlez de l'article 7(1), qui accorde des pouvoirs de légiférer sur un trop grand éventail de sujets alors qu'il devrait se limiter à l'utilisation et à la mise en valeur du territoire. Vous dites que le préambule de ce paragraphe devrait être restrictif et limitatif. Pourquoi dites-vous cela? Voulez-vous dire que les Mohawks, comme peuple ou comme groupe, ne peuvent pas légiférer ou ne peuvent pas considérer une législation sur les sujets qui sont mentionnés dans ce paragraphe?

M. Goyette: Sur plusieurs sujets, oui. Au début du paragraphe (1) de l'article 7, on dit qu'ils peuvent légiférer en matière d'utilisation et de mise en valeur du territoire.

[*Traduction*]

En anglais, on dit: «to the use and development of the lands in the Kanesatake Mohawk interim land base...»

[*Translation*]

Their power should be limited to that: "the use and development of the lands." However, the clause goes on to list the powers. Some of them have to do with the use and development of the lands, such as:

[*English*]

(*g*) the construction maintenance, management and use of local works...

(*h*) the construction or alteration of buildings, including inspection in connection with the construction or alteration;

(*i*) zoning;...

[*Translation*]

The protection and management of wildlife and fish, and the maintenance of order, have nothing to do with the use of lands.

That is why I say the clause should be restricted to what is described in the preamble. Second, I make the point that the clause defines 11 areas of jurisdiction, from a to k. At the beginning of the list, the clause states "including in relation to." That implies, and the Mohawks are of that opinion, because they wrote it in a text, that this is not restrictive and that their powers could cover a host of other areas. That is the reasoning behind my recommendation 4 to the effect that this clause should be limited to the use and development of the lands, as described in the preamble, and that the word "including" should be removed. The clause should describe only those things that have to do with the use and development of the lands.

Senator Gill: If I understand correctly, earlier you said that you had no objection to the agreement generally, except that you disagreed with the reference to the former lands, the former Oka.

Mr. Goyette: The former village.

Senator Gill: Did I understand you correctly?

Mr. Goyette: Yes. I agree with respect to the powers regarding the use and development of the lands in this large area. I am referring to the main area that ends at the Oka cemetery and also at Pointe-aux-Anglais, at the municipality. I think there could still be a unification effort. With respect to clause 7, I think the powers should be in relation to these lands, but only as regards "land use and development of the lands."

Senator Gill: Why?

Mr. Goyette: Because that gives us some powers, as a sort of significant municipality, without being a municipality subject to provincial authority.

[*English*]

Senator Tkachuk: Are those 50 lots in the former village of Oka owned by the reserve?

The Chairman: There is no reserve.

Senator Tkachuk: Who are they owned by?

[*Français*]

On devrait se limiter à cela: «utilisation et mise en valeur du territoire.» Cependant, on énumère des compétences. Il y en a quelques-unes qui sont en matière d'utilisation et de mise en valeur du territoire comme:

[*Traduction*]

g) la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation d'ouvrages de nature locale...

h) la construction et la transformation de bâtiments, y compris l'inspection des travaux;

i) le zonage;...

[*Français*]

Si on parle de la protection et la gestion des ressources fauniques et le maintien de l'ordre, il ne s'agit pas de l'utilisation des terres.

C'est dans ce sens que je dis que cela devrait être limité à ce que le préambule décrit. Deuxièmement, je soulève que cela définit 11 compétences qui vont de A à K.Au début de cette liste, on dit : «s'étend notamment à ce qui suit». Ce qui laisse croire, et les Mohawks sont de cet avis puisqu'ils l'ont écrit dans un texte, que ce n'est pas limitatif et que leurs compétences pourraient s'exercer sur une foule d'autres compétences. C'est dans ce sens que j'ai fait ma recommandation numéro 4, à l'effet que cela devrait se limiter à l'utilisation et la mise en valeur du territoire, comme tel que décrit dans le préambule, et que cela ne devrait pas dire «notamment». Cela devrait seulement décrire des choses qui portent sur l'utilisation et le développement du territoire.

Le sénateur Gill: Si je comprends bien, tantôt vous avez dit que vous étiez d'accord avec l'ensemble de l'entente, sauf que vous n'étiez pas d'accord sur le fait de considérer l'ex-territoire, l'ex-Oka.

M. Goyette: L'ex-village.

Le sénateur Gill: Est-ce que je vous interprète bien lorsque je dis cela?

M. Goyette: Oui. Je suis d'accord pour des pouvoirs d'utilisation et de développement du territoire dans le grand territoire. Je parle du territoire principal qui finit au cimetière d'Oka, et qui finit aussi à la Pointe-aux-Anglais, à la municipalité. Je pense bien qu'il pourrait encore y avoir un effort d'unification. Je suis d'avis qu'au sujet de l'article 7, les juridictions devraient porter sur ce territoire, mais seulement en matière de «land use and development of the lands».

Le sénateur Gill: Pourquoi?

M. Goyette: Parce que cela nous donne des pouvoirs, genre de municipalité d'importance, sans être une municipalité soumise à une autorité provinciale.

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk: Ces 50 lots situés dans l'ex-village d'Oka appartiennent-ils à la réserve?

La présidente: Il n'y a pas de réserve.

Le sénateur Tkachuk: À qui appartiennent-ils?

Mr. Goyette: They are owned by the federal government and considered in the schedule on the very last page of the bill. Kanesatake Indian Lands No. 16 includes those lands that are the property of the Government of Canada.

Senator Tkachuk: Are they currently inhabited?

Mr. Goyette: They are.

Senator Tkachuk: You do not suggest taking away ownership, but simply that ownership should exist equally with the next door neighbour?

Mr. Goyette: Sure.

Senator Tkachuk: In other words, that lot — which is what it is — in town can be under the jurisdiction, although not the ownership, of the municipality. It seems to me, as has happened in many other agreements, that issue is confusing. I understand what you are saying.

What happens when there is a police call? Which force do they call? If there is a local town police right next door, does this force ignore the call while the other police force comes?

Do they get services? Do they pay tax? Will they be paying any tax on this?

Mr. Goyette: I guess they will pay in lieu of taxes.

Senator Tkachuk: They will pay a fee-for-service.

How do they get water?

Mr. Goyette: They get water through the municipality.

Senator Tkachuk: Do they pay?

Mr. Goyette: I have no idea. They probably do pay, or the federal government pays. I understand that these properties are occupied by Indians. I am not sure that all of them are. I have read that all of the properties are owned by the government. Most of these properties have been purchased by the federal government over the years, many of them since 1990, and then the lands are occupied by Indians and are subject to a lease agreement.

Senator Tkachuk: I wanted the questions asked on jurisdiction because I do not understand those issues either.

If the properties are scattered through the town, why are they not legislated by the municipality, as any other owned lot, whether it be owned by you, me, them or the federal government? There has to be some kind of organization to the management of lots.

Mr. Goyette: It has been said, as it will be said again, that there is a legal vacuum existing if an agreement like this is not signed and if there is not an act to put it in place. However, there is no legal vacuum for these little properties. They are subject to the municipal bylaws. They are subject to provincial laws, federal laws and the Criminal Code.

M. Goyette: Ils appartiennent au gouvernement fédéral et figurent à l'annexe qui se trouve à la toute dernière page du projet de loi. Les terres indiennes nº 16 de Kanesatake englobent ces terres qui appartiennent au gouvernement du Canada.

Le sénateur Tkachuk: Sont-elles habitées à l'heure actuelle?

M. Goyette: Oui.

Le sénateur Tkachuk: Vous ne proposez pas de reprendre ces terres à leurs propriétaires, mais simplement de faire en sorte qu'elles soient considérées au même titre que les terres avoisinantes?

M. Goyette: C'est cela.

Le sénateur Tkachuk: En d'autres termes, ce terrain — qui est ce qu'il est — en ville peut tomber sous la compétence de la municipalité mais sans toutefois lui appartenir. À mon sens, cette question est source de confusion, comme cela s'est déjà produit dans de nombreuses autres ententes. Je comprends ce que vous voulez dire.

Que se passe-t-il lorsque la police est appelée à intervenir? À quel service fait-on appel? S'il existe une force de police municipale juste à côté, celle-ci refuse-t-elle de répondre à l'appel en attendant que les autres policiers interviennent?

Ont-ils droit à des services? Payent-ils de l'impôt? Vont-ils payer de l'impôt là-dessus?

M. Goyette: Je suppose qu'ils payeront un montant tenant lieu d'impôts.

Le sénateur Tkachuk: Ils paieront selon un système de rémunération des services.

Comment obtiennent-ils de l'eau?

M. Goyette: Par la municipalité.

Le sénateur Tkachuk: Doivent-ils la payer?

M. Goyette: Je n'en ai aucune idée. Sans doute que oui, ou alors c'est le gouvernement fédéral qui paie. Je crois savoir que ces propriétés sont occupées par des Indiens, mais je ne suis pas certain que toutes le soient. J'ai lu que toutes ces propriétés appartiennent au gouvernement. La plupart d'entre elles ont été achetées par le gouvernement fédéral au fil des ans, bon nombre depuis 1990, et les terres sont occupées par des Indiens et louées à bail.

Le sénateur Tkachuk: Je voulais poser des questions au sujet de la compétence car tout cela m'échappe.

Si les terrains sont répartis dans toute la ville, pourquoi ne sont-ils pas assujettis à la réglementation municipale, comme n'importe quel autre terrain privé, que ce soit vous, moi, eux ou le gouvernement fédéral qui en soient propriétaires? Il doit exister une sorte d'organisation pour la gestion des terrains.

M. Goyette: On a dit, et on le dira encore, qu'il existe un vide juridique si une entente comme celle-ci n'est pas signée et que l'on n'adopte pas de loi à ce sujet. Toutefois, il n'y a pas de vide juridique pour ces petites propriétés qui sont assujetties aux règlements municipaux. Ces terrains sont visés par la législation provinciale et fédérale ainsi que par le Code criminel.

There is a case that went to the appeal court and the Supreme Court. Mr. Simon owned little properties and he built a house on a property on the main street of the city. It was two or three storeys high and was against the bylaw. It would have been against the bylaw that was agreed to in the December agreement between the Mohawk Council and the city because in sector one you can only build detached single family dwellings, semi-detached single family dwellings, townhouses or a bed and breakfast with a maximum of three rooms. Mr. Simon was building an apartment building.

The matter went to court. Simon lost at the appeal court. The Supreme Court ruled that it should not be heard by the Supreme Court. That settled the matter and the building is not there any longer.

There was no legal vacuum. There was a municipal bylaw. That was the whole case. However, if it becomes part of the Kanesatake interim land base then it will be subject to this law and it will be subject to the agreement, and the agreement will apply.

My main point is that zoning is something that can be worked at and there is a harmonization agreement between these properties in yellow and the neighbouring lots. There will be an agreement for further harmonization provided by section 13 of the bill.

There is no need, in my view, to enlarge it to all of the jurisdiction. Restrict it to the zoning agreement.

Senator Tkachuk: If I can give you some solace in that regard, we have, in our province of Saskatchewan, taken it one step further. We have reserves in urban areas that were not reserves before but were part of negotiated land settlements. Many of these issues arose and were settled because neighbours have to be neighbours. They get together. They do not want to fight. They make agreements. If they do not want to have war on the streets, they make agreements that are similar.

In the end, they will all be the same. They will settle the police and the fire dispute, as we have in Saskatoon.

We have some major issues pending, such a tax-free 24-bay gas station.

I do not know how that will be resolved but I think neighbours with good intentions have somehow been able to solve those problems within federal, provincial and municipal jurisdictions. Somehow people get together and they solve their problems. I have always believed that, in the end, that will happen if people have good intentions.

Mr. Goyette: In fact, there was an agreement in December 1996 for police service by the Kanesatake police force and it works. However, the provincial government was part of the agreement.

Une affaire a été portée devant la Cour d'appel et la Cour suprême. M. Simon possédait des petites propriétés et il a construit une maison sur un terrain situé dans la rue principale de la ville. Sa maison avait deux ou trois étages, ce qui allait contre le règlement municipal. C'était contraire au règlement municipal adopté dans l'entente conclue en décembre entre le Conseil des Mohawks et la municipalité parce que dans le secteur un, on ne peut construire que des maisons unifamiliales, isolées ou jumelées, des maisons en rangée ou des chambres d'hôtes d'au plus trois chambres. M. Simon construisait un immeuble d'appartements.

Il y a eu un procès et Simon a perdu devant la Cour d'appel. La Cour suprême a statué que cette affaire ne relevait pas de sa compétence. Cela a réglé la question et l'immeuble n'est plus là.

Il n'existait pas de vide juridique. Il existait un règlement municipal. L'affaire s'est terminée là. Toutefois, si cela fait désormais partie de l'assise territoriale provisoire de Kanesatake, alors les dispositions de cette loi et de l'entente s'appliqueront.

Ce que je veux dire, c'est que le zonage est une question négociable et qu'il existe une entente d'harmonisation entre les propriétés indiquées en jaune et les terrains avoisinants. Il y aura une nouvelle entente d'harmonisation aux termes de l'article 13 du projet de loi.

À mon avis, il est inutile d'élargir tout le champ de compétence. Il suffit de s'en tenir à l'entente de zonage.

Le sénateur Tkachuk: Si cela peut vous consoler, dans notre province de la Saskatchewan, nous sommes allés encore plus loin. Il y a des réserves en milieu urbain qui n'étaient pas des réserves auparavant mais faisaient partie de règlements de revendications territoriales négociées. Bon nombre de ces questions se sont posées et ont été réglées parce que les voisins doivent vivre en bonne intelligence. Ils se réunissent. Ils ne veulent pas se battre. Ils s'entendent. S'ils ne veulent pas se bagarrer dans la rue, ils concluent des ententes semblables.

En bout de ligne, cela sera pareil partout. Ils régleront le litige lié aux services de police et d'incendie, comme nous l'avons fait à Saskatoon.

Il y a certains problèmes importants qui sont en suspens, notamment une station-service de 24 postes exonérée de taxe.

Je ne sais pas comment on va résoudre ce problème, mais je pense que des voisins animés de bonnes intentions ont réussi à résoudre ces problèmes dans les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale, provinciale et municipale. Parfois les gens s'entendent pour résoudre leurs problèmes. J'ai toujours été convaincu que c'est ce qui se passera, en fin de compte, si les gens font preuve de bonne volonté.

M. Goyette: En fait, une entente a été conclue en décembre 1996 pour que les services policiers soient assurés par la police de Kanesatake, et cela donne de bons résultats. Toutefois, le gouvernement provincial était partie à l'entente.

Senator Tkachuk: I am sure that is what will happen with these areas. The people in charge of the land base will work out police protection, which may be a force other their own police force because it will be difficult to police one lot or one group of people living in one apartment block which is surrounded by another police jurisdiction. I believe that, in the end, they will work it out but it is something I have never believed these agreements do right. They always do these kind of things. That never makes any sense to me but somehow people overcome the mistakes of the Department of Indian Affairs and Northern Development and the powers that be and solve the problems on their own.

The Chairman: It is quite an interesting issue.

Senator Rompkey: I am inclined, Madam Chairman, to leave it at that because I was heartened by the comments of Senator Tkachuk. He expressed my thinking. People do work out their problems. They must work them out. Neighbours do not want war, they want peace, so they work things out.

With regard to the 50 houses, in principle, surely the people who live there have the same rights as other Aboriginals. Would you not agree that their rights must be protected just the same as those of others? It seems to me that the key word is "harmonization." The municipality and the band must harmonize. That is the fundamental principle here.

On the other hand, in the final analysis, it seems to me that there are Aboriginal people on those 50 lots and they are not just like anybody else. They are Aboriginal people and they have rights under the Constitution. Those rights are in the Constitution. Over the last several years court judgments have consistently ruled that Aboriginals do have rights. Do you not feel that it is incumbent on all of us to see that those rights are protected? Do you feel it is important that we protect the rights of the 50 who live in those houses?

Mr. Goyette: I believe that rights should be protected for the larger area.

I have a document which was published by the provincial government on Aboriginal nations in Quebec in 1986. It is full of maps. I could not find any that have undivided areas. If you look at all the maps, they are all unified pieces of land.

My point is that this is not part of the unified portion of Kanesatake. It is away from the main portion. They have rights, like all the other inhabitan6ts of Oka, but if they want to have more rights they can move to the more unified area. There are not many people concerned in those 50 lots or properties.

Senator Rompkey: The other point that came to my mind, Madam Chairman, was with regard to the restriction of harmonization to zoning. Mr. Goyette mentioned wildlife and fish, but surely those are two areas in which the courts have consistently ruled that Aboriginal people have special rights. Wildlife has been part of the culture, part of their tradition. There has always been a special association between Aboriginal people

Le sénateur Tkachuk: Je suis sûr que c'est ce qui va se passer dans ces régions. Les gens responsables de l'assise territoriale feront le nécessaire pour que les gens jouissent de la protection de la police, laquelle sera peut-être assurée par un autre corps policier car il sera difficile de faire régner l'ordre sur un terrain ou à l'égard d'un groupe de gens qui occupent un immeuble résidentiel au beau milieu d'un secteur protégé par un autre corps policier. Je crois que, en bout de ligne, on va trouver une solution mais je n'ai jamais cru que ce genre d'accord réglait tous les problèmes. On fait toujours ce genre de choses. Cela me dépasse, mais les gens réussissent à surmonter les erreurs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à passer outre aux pouvoirs en place et à résoudre les problèmes eux-mêmes.

La présidente: C'est une question intéressante.

Le sénateur Rompkey: Je suis enclin, madame la présidente, à m'en tenir à cela parce que j'ai trouvé encourageants les commentaires du sénateur Tkachuk. Il a exprimé mon point de vue. Il y a moyen de s'entendre. Il faut s'entendre. Ceux qui vivent dans le voisinage ne cherchent pas à faire la guerre, ils veulent la paix, et donc ils s'organisent pour s'entendre.

Pour ce qui est des 50 maisons, en principe, il me semble que ceux qui y sont logés doivent avoir les mêmes droits que les autres personnes autochtones. Ne croyez-vous pas que leurs droits doivent bénéficier de la même protection que les droits des autres? Il me semble que le terme clé est «harmonisation». La municipalité et la bande doivent harmoniser. C'est là le principe fondamental.

Par ailleurs, en fin de compte, il me semble qu'il y a des Autochtones qui habitent ces 50 lots et qui ne sont pas comme tous les autres. Ils sont des Autochtones et la Constitution leur garantit certains droits. Ces droits sont inscrits dans la Constitution. Les tribunaux statuent à maintes reprises depuis plusieurs années que les Autochtones ont des droits. Ne croyez-vous pas qu'il nous incombe de nous assurer que ces droits sont protégés? Croyez-vous qu'il est important de protéger les droits des 50 qui habitent ces logements?

M. Goyette: Je crois qu'il faut protéger les droits de ceux qui habitent un périmètre plus large.

J'ai un document publié en 1986 par le gouvernement du Québec et qui porte sur les nations autochtones au Québec. Il est truffé de cartes géographiques. Je n'en trouve aucune qui montre un terrain indivis. Si on examine toutes les cartes, on constate que tous les terrains sont unifiés.

Il ne s'agit donc pas de la partie unifiée de Kanesatake. C'est exclu de la partie principale. Ils ont des droits, tout comme les autres résidents d'Oka, mais il leur faudrait s'installer dans la partie plus unifiée afin d'avoir un plus grand nombre de droits. On ne compte pas beaucoup d'habitants sur ces 50 lots ou terrains.

Le sénateur Rompkey: Il y a une autre chose qui me vient à l'esprit, madame la présidente, au sujet de la restriction de l'harmonisation qui se limiterait au zonage. M. Goyette a parlé de la faune et de la pêche, mais il me semble qu'il s'agit de deux domaines pour lesquels les tribunaux ont toujours statué que les peuples autochtones avaient des droits particuliers. La faune a toujours fait partie de leur culture, de leur tradition. Il y a toujours

and certain species of wildlife. They have always had access to wildlife. That involves the origins of their being.

Do you not feel that areas like wildlife and fish must be protected as far as all Aboriginal people are concerned whether they are in the area where the main band is or whether they live in the 50 houses?

Mr. Goyette: In the list of jurisdictions in clause 7(1), there are probably areas which are borderline between land use and land development, as the clause states. The phrase is "use and development of the lands." Wildlife and fish regulation is probably on the borderline between in concept and not in the concept of the use of land. That is probably one of the borderline areas.

I made a list of these 11 jurisdictions that are listed in clause 7(1) and sometimes I arrived at four and sometimes I arrived at five that were, in my view, land use and development of the lands. That one was in between. You are probably right.

The Chairman: Mr. Goyette, you have given a very good presentation but we are looking at people, at white people and Indians, at individuals and neighbours and this is what is happening. I am a Métis. We have over 99 properties in the City of Edmonton and we work closely with that city to make sure that we abide by all the laws of the city. This is common right across Canada.

The lots that we are looking at, which you want the people to move out of, is Mohawk land. The Mohawks are landlords and they must have some sort of regulation to look after those lands in the village of Oka. The situation is like Senator Tkachuk says. Neighbours do not want to fight but the landlord, which is the Mohawk Grand Council, must have some jurisdiction over how the property is managed and looked after.

[*Translation*]

Senator Gill: I would like to raise two or three points. Aboriginal communities in Quebec and elsewhere also have dispersed populations along the North Shore, in Sept-Îles, for example. People moved there and this caused some fragmentation in the communities. So there are other communities, besides Oka, where there is fragmentation.

Mr. Goyette: I think there is one in Sept-Îles.

Senator Gill: Yes, there is the town, and the Indian reserve is beside it, and then there is another one further away, so there are non-Aboriginal residences beside Aboriginal residences, and so on.

You know that there is a Memorandum of Understanding for the jurisdictions, which was signed by the Sûreté du Québec, the native police force and the Oka police in order to work together and to be able to work in all these different jurisdictions. That is very well covered. I'm sure you remember the Oka crisis. There were people who died, during battles amongst police forces. Now

eu un lien très spécial entre les peuples autochtones et certaines espèces sauvages. Ils ont toujours eu accès à la faune. Ça remonte à leurs origines.

Ne croyez-vous pas qu'il est nécessaire de protéger la faune et la pêche à l'intention des peuples autochtones peu importe s'ils vivent dans la zone occupée par la bande ou dans une des 50 maisons?

M. Goyette: Dans la liste des compétences au paragraphe 7(1), il y a probablement des secteurs qui pourraient répondre soit au critère d'utilisation ou bien au critère de mise en valeur du territoire, pour reprendre les termes qui se trouvent dans cet article. On y parle «d'utilisation et de mise en valeur du territoire». Les règlements qui touchent la faune et la pêche se situent probablement entre ces deux notions d'utilisation du territoire. C'est probablement un des cas limites.

J'ai dressé une liste des 11 compétences énumérées au paragraphe 7(1) et parfois il y en avait quatre et parfois cinq qui, selon moi, représentaient l'utilisation et la mise en valeur du territoire. Celui-là se trouvait entre les deux. Vous avez probablement raison.

La présidente: Monsieur Goyette, vous avez fait une très bonne présentation, mais nous discutons de personnes, de Blancs comme d'Autochtones, de particuliers et de voisins et certaines choses se produisent. Je suis une Métisse. Nous sommes propriétaires de plus de 99 terrains dans la ville d'Edmonton et nous travaillons très étroitement avec la municipalité afin de respecter tous les règlements municipaux. Il s'agit d'un droit commun qui s'applique partout au Canada.

Les lots dont nous discutons, que vous cherchez à faire quitter par ceux qui y sont installés, appartiennent aux Mohawks. Les Mohawks sont les propriétaires et il leur faut un règlement quelconque afin de pouvoir s'occuper de ces terrains situés dans le village d'Oka. Le sénateur Tkachuk a fait état de la situation. Les voisins ne veulent pas se quereller mais le propriétaire, c'est-à-dire le Grand Conseil des Mohawks, doit avoir son mot à dire quant à la gestion et à l'entretien de la propriété.

[*Français*]

Le sénateur Gill: J'aimerais soulever deux ou trois points. Pour les communautés autochtones, entre autres au Québec, vous avez aussi des morcellements sur la Côte-Nord, par exemple à Sept-Îles. Des gens se sont installés et cela a créé des morcellements dans les communautés. Il y a donc d'autres communautés, à part Oka, où il y a du morcellement.

M. Goyette: Je pense qu'il y en a Sept-Îles.

Le sénateur Gill: Oui, on retrouve la ville et la réserve indienne à côté, puis il y en a une autre plus loin, alors il y a des résidences non autochtones et des résidences autochtones, et cetera.

Vous savez qu'il y a un protocole d'entente pour les juridictions, qui a été signé entre la Sûreté du Québec, la police amérindienne et la police d'Oka pour, justement, travailler ensemble et être capable de passer à travers les différentes juridictions. Cela est très bien couvert. Vous vous rappelez ce qu'on appelle la crise d'Oka. Il y a eu des mortalités, précisément

there is a Memorandum of Understanding and we can settle certain conflicts.

Mr. Goyette: There was an agreement in 1996 between the Band Council, the Government of Canada and the Government of Quebec on police services. Following this agreement, they installed a police service at Kanesatake. They have an area to patrol.

Senator Gill: Have things being working smoothly since then?

Mr. Goyette: Yes there do not appear to be any problems.

Senator Fraser: I would like to come back to the issue of the lots being sprinkled around the village. I think that in Quebec we have always had differences in jurisdiction. For example on the Island of Montreal — which I am more familiar with than the Oka region — there have been federal lands, provincial lands, and church lands. And there were different systems according to the religious order. First we had religious school boards and then later linguistic school boards which have territories that overlap. For the time being we have a large number of municipalities. Some are encircled by other municipalities and things work marvellously well. Things are not going to move along as smoothly once they are all amalgamated, but that is another story.

Given that throughout our history, for centuries, there were different jurisdictions for different circumstances, I do not see why it would be so difficult in this particular case. This situation exists and reflects reality. Is it because these are Mohawks that you are fearful? Is it because of the 1990 crisis? Or is it simply a matter of principle that you want everything to be uniform from one element to another?

Mr. Goyette: I am of the opinion of those who say that we are overgoverned. With this bill, we would be establishing yet another level of government for these few small lots. I said that I would agree with another order of government in this type of case, but not for lots which are dispersed as these are, 50 lots out of 1,300. It is simply another level of authority. They already have the authority of two levels of government and the municipality, which regulates everything that is happening in this little sector, we do not need a fourth level to create legislation that would apply only to 57 lots. It is not simply a distribution amongst different levels of government as you are indicating, it is a distinction applied to several lots within many other lots with yet another power to legislate.

[*English*]

Another order of government to make laws.

Senator Tkachuk: I can guarantee you this will result in hundreds of hours of billable hours for lawyers.

The Chairman: Mr. Goyette, I want to thank you very much. It is very important that Senate committees, when considering legislation, hear all sides of the story. It is very important that we hear your views, as well as everyone else's. Thank you so much for coming.

The committee adjourned.

des batailles entre policiers. Il existe maintenant un protocole d'entente et nous sommes en mesure de régler certains conflits.

M. Goyette: Il y a eu une entente, en 1996, entre le Conseil de bande, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur les services policiers. Suite à cette entente, ils ont installé un service de police à Kanesatake. Ils ont leur zone de patrouille.

Le sénateur Gill: Cela fonctionne assez bien depuis ce temps?

M. Goyette: Oui, il ne semble pas y avoir de problèmes.

Le sénateur Fraser: Je reviens aux questions de l'éparpillement des lots à l'intérieur du village. Il me semble que nous vivons, depuis toujours au Québec, avec des éparpillements de juridiction. Par exemple, sur l'île de Montréal, — que je connais mieux que la région d'Oka — on a eu des terres fédérales, des terres provinciales et des terres appartenant à l'Église. On avait des régimes différents selon l'ordre religieux. On a d'abord eu les commissions scolaires confessionnelles et ensuite, les commissions scolaires linguistiques qui ont des territoires qui se chevauchent. On a, pour le moment, un bel assortiment de municipalités. Certaines sont entourées par d'autres municipalités et cela fonctionne merveilleusement bien. Cela fonctionnera moins bien lorsque ce sera disparu, mais c'est un autre sujet.

Étant donné que toute notre histoire, depuis des siècles, consiste justement à avoir différentes juridictions pour différentes circonstances, je n'arrive pas à comprendre pourquoi cela vous gêne tellement dans ce cas-ci. Cet éparpillement existe et reflète la réalité. Est-ce parce que ce sont des Mohawks que cela vous fait peur? Est-ce à cause de la crise de 1990? Ou est-ce par principe que vous voulez que tout soit uniforme d'un bloc à l'autre?

M. Goyette: Je suis de l'avis de ceux qui disent que «we are overgoverned». On établirait, par ce projet de loi, un autre ordre du gouvernement sur ces quelques petits lots. Je me suis dis d'accord avec un autre ordre du gouvernement pour cela, mais pas pour des lots éparpillés comme ceux-ci, 50 lots sur 1 300. C'est une autorité de plus. Ils ont déjà l'autorité de deux niveaux de gouvernement et d'une municipalité, qui règlementent tout ce qui se passe dans ce petit secteur. On n'a pas besoin d'un quatrième niveau pour faire des lois uniquement pour 57 lots. Ce n'est pas un éparpillement de différentes autorités gouvernementales auquel vous faites référence, c'est l'éparpillement de quelques lots à l'intérieur de beaucoup d'autres lots avec un autre pouvoir de faire des lois.

[*Traduction*]

Un autre ordre de gouvernement pour faire des lois.

Le sénateur Tkachuk: Je peux vous garantir qu'au bout du compte les avocats auront plusieurs centaines d'heures à facturer.

La présidente: Nous vous remercions, monsieur Goyette. Il est important que les comités du Sénat, en examinant des projets de loi, entendent tous les aspects de la question. Il nous incombe de savoir ce que vous pensez, ainsi que ce que pensent tous les autres. Nous vous remercions.

La séance est levée.

OTTAWA, Wednesday, May 9, 2001

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-24, an act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an act in consequence, met this day at 5:51 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Thelma J. Chalifoux (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

I wish to welcome the witness. We are interested to hear your presentation. Please proceed.

[Ellen Gabriel spoke in her native language.]

Ms Ellen Gabriel: Honourable senators, ladies and gentlemen, I am pleased to have been given the opportunity to express a point of view that, time and time again, continues to be ignored. As a traditional Longhouse person under the protection and laws of Kanianera'kó:wa of the Iroquois Confederacy, I am obligated, as are other Longhouse people, to do the utmost to protect the rights and inheritance of future generations of Kanien'kehá:ka.

During the spring and summer of 1990, I was part of a group of Kanien'keha people trying to protect the purity of a land that was not yet developed and has been under the care and ownership of Kanien'keha people of Kanesatake since time immemorial.

On July 11, 1990, we, as peaceful protestors, were fired upon by Surete du Quebec. In spite of the numerous human rights violations practised by the Government of Quebec and the Government of Canada we, as Mohawk people, tried to negotiate a peaceful disengagement. This evolved into so-called negotiations with the provincial and federal governments, even though the only person on the government side with an actual mandate was Alex Paterson, whose mandate was the dismantling of the barricades on the Mercier Bridge.

The Government of Canada's representative, Bernard Roy, did not have a mandate of any sort. However, he did promise the Longhouse people, in front of international observers, that the Government of Canada would negotiate with the traditional Longhouse people of Kanesatake concerning the land and longstanding grievances after the barricades came down. It has been 11 years since that historic period of time. The Government of Canada has yet to consult the Longhouse people on any matter.

Our government predates European arrival, its birth being 1142 A.D. During the 500 odd years that we have experienced European contact, we have never surrendered any parcel of our territory — not to Canada, not to England or any other European country. Instead, you have imposed a system of government, under the Indian Act, in which men predominantly assume and become the decision makers. This contradicts our culture and

OTTAWA, le mercredi 9 mai 2001

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été déféré le projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence, se réunit aujourd'hui à 17 h 51 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Thelma J. Chalifoux (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Je souhaite la bienvenue aux témoins. Nous serons heureux d'entendre votre témoignage. Je vous cède la parole.

[*Ellen Gabriel s'exprime dans une langue autochtone*]

Mme Ellen Gabriel: Honorables sénateurs, mesdames et messieurs, je suis heureuse d'avoir l'occasion d'exprimer un point de vue qui, de fois en fois, continue d'être ignoré. Comme personne traditionnelle de la longue maison sous la protection et les lois de Kanianera'ko:wa de la Confédération iroquoise, je suis obligée, comme les autres membres de la longue maison, de faire tout mon possible pour protéger les droits et l'héritage des générations futures de Kanien'kehaka.

Au printemps et à l'été de 1990, je faisais partie d'un groupe du peuple Kanien'keha qui tentait de protéger la pureté de la terre qui n'était pas encore mise en valeur et est placée sous la tutelle et la propriété du peuple Kanien'keha de Kanesatake depuis des temps immémoriaux.

Le 11 juillet 1990, nous, protestataires paisibles, avons fait l'objet de tirs par la Sûreté du Québec. Malgré les nombreuses atteintes à nos droits fondamentaux par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, nous, peuple mohawk, avons décidé de négocier un retrait pacifique. Ceci s'est transformé en prétendues négociations avec les gouvernements provincial et fédéral, même si la seule personne du côté gouvernemental ayant un véritable mandat était Alex Paterson, qui avait pour mandat de démanteler les barricades du pont Mercier.

Le représentant du gouvernement du Canada, Bernard Roy, n'avait aucun mandat. Toutefois, il a promis au peuple de la longue maison, devant des observateurs internationaux, que le gouvernement du Canada allait négocier avec les peuples traditionnels de la longue maison de Kanesatake au sujet des terres et des griefs de longue date après l'enlèvement des barricades. Onze ans se sont maintenant écoulés depuis ce moment historique. Le gouvernement du Canada n'a toujours pas consulté le peuple de la longue maison sur quelque question que ce soit.

Notre gouvernement est antérieur à l'arrivée des Européens, ayant été créé en 1142 de notre ère. Pendant les quelque 500 ans de contact avec les Européens, nous n'avons jamais cédé la moindre partie de notre territoire, ni au Canada, ni à l'Angleterre ni à un autre pays européen. Au contraire, vous avez imposé un système de gouvernement, en vertu de la Loi sur les Indiens, où ce sont les hommes en majorité qui prennent les décisions. Cela va à

traditions as it is the women who are the owners of the land and make the decisions concerning the land.

Under the band council system, the Government of Canada is dealing with itself as the band councils are really just another department of Indian affairs.

As far as Longhouse people are concerned, band councils — whether in Kanesatake, Kahnawake, Akwesasne or any other band council on our territory — do not have the right to negotiate in areas concerning land and jurisdiction over land.

This land governance agreement, therefore, will just create another event like the events seen in 1990. Is that what the Government the Canada really wants? From what we have read of this agreement, this is all for the convenience of the Government of Canada and the Municipality of Oka. Oka is Kanesatake and we have seen a real danger in the semantics used in this paper. We have never ceded the lands of what is known as Oka, nor any of the surrounding municipalities.

One of the disturbing features of this whole process is there has not been any moratorium on development in Kanesatake in spite of the fact that in 1990 this was one of our grievances. As you are all well aware, once land has been developed the Government of the Canada makes it impossible to reclaim that land.

We have not seen, anywhere in this paper, the inclusion of Oka Park or surrounding lands, stolen from the Mohawk people by force through the Sulpician Seminary. No amount of dollars can soothe the hurt and trauma endured by those of us who survived the summer of 1990, and now you want us to accept this piece of paper, which is, in essence, a form of surrendering our jurisdiction over our territory, our homeland, once and for all to the Municipality of Oka and to the Government of Canada.

In spite of the terms used to deceive us in thinking that we will be self-governing through this agreement, we cannot help but be sickened by the thought that the so-called “harmony” between Oka and Kanesatake is really a ploy to insert municipal bylaws and enforce provincial jurisdiction over our territory.

We have never allowed and accepted that Canada’s fiduciary responsibility be passed on to the province. Canada has received numerous letters stating that no agreement between band councils and itself is legally binding to the Longhouse people of the Iroquois Confederacy. Yet in spite of all these notices and statements of why this is so, the Government of Canada continues to make agreements concerning jurisdiction of our territories with band councils.

Band councils cannot represent themselves as a nation as they are the creation of the Government of Canada — designed originally to undermine the power of the women and, consequently, the traditional form of government of the Iroquois Confederacy. This form of ignorance is, in essence, genocide.

l’encontre de notre culture et de nos traditions, puisque ce sont les femmes qui sont propriétaires de la terre et prennent les décisions qui la concernent.

En vertu du système de conseil de bande, le gouvernement du Canada traite avec lui-même puisque ces conseils de bande ne sont en fait qu’un autre ministère des Affaires indiennes.

En ce qui concerne le peuple de la longue maison, les conseils de bande — à Kanesatake, Kahnawake, Akwesasne ou ailleurs sur notre territoire — n’ont pas le droit de négocier en ce qui concerne les terres et la compétence sur les terres.

L’accord sur la gouvernance des terres, dans ce cas, ne fera qu’aboutir à des événements semblables à ceux de 1990. Est-ce vraiment ce que souhaite le gouvernement du Canada? D’après ce que nous avons vu dans ce document, celui-ci ne sert que les intérêts du gouvernement du Canada et la municipalité d’Oka. Oka, c’est Kanesatake et nous avons vu un réel danger dans la sémantique employée dans ce document. Nous n’avons jamais cédé les terres de ce que l’on appelle Oka, ni des municipalités avoisinantes.

Un des éléments troublants de ce processus, c’est qu’il n’y a eu aucun moratoire sur la mise en valeur de Kanesatake malgré qu’il s’agissait d’un de nos griefs en 1990. Comme vous le savez, une fois qu’un terrain a été mis en valeur, le gouvernement du Canada fait en sorte qu’il est impossible de le récupérer.

Nulle part dans ce document il n’est question du parc d’Oka ou des terres avoisinantes dont le peuple mohawk a été dépouillé par la force par le séminaire des Sulpiciens. Aucun dédommagement ne peut compenser les souffrances et les traumatismes subis par ceux qui ont connu l’été de 1990. Aujourd’hui, vous voulez que nous acceptions ce document qui, essentiellement, revient à nous faire céder notre compétence sur notre territoire, notre patrie une fois pour toutes à la municipalité d’Oka et au gouvernement du Canada.

Malgré les termes employés trompeusement pour nous faire croire que nous disposerons de l’autonomie gouvernementale grâce à cet accord, nous sommes tout simplement écoeurés à la pensée que la prétendue harmonie entre Oka et Kanesatake est en vérité un stratagème pour imposer les règlements administratifs municipaux et la compétence provinciale sur notre territoire.

Nous n’avons jamais autorisé ni accepté que la responsabilité fiduciaire du Canada soit transmise à la province. Le Canada a reçu de nombreuses lettres indiquant qu’aucun accord entre les conseils de bande et lui-même est légalement contraignant pour le peuple de la longue maison de la Confédération iroquoise. Pourtant, malgré ces avertissements et ces déclarations à cet effet, le gouvernement du Canada continue de conclure des accords avec les conseils de bande à propos de la juridiction de nos territoires.

Les conseils de bande ne peuvent se dire une nation puisqu’ils sont une créature du gouvernement du Canada — conçus à l’origine pour miner le pouvoir des femmes et, en conséquence, la forme traditionnelle de gouvernement de la Confédération iroquoise. Cette forme d’ignorance est, essentiellement, un génocide.

If you refer to international law, you will see that the Longhouse people have been enduring genocide. The case in point is the crisis of 1990 in Kanesatake, which was an international incident. According to international law, every person is entitled to his or her own nationhood, language, religion and land base. Canada has been denying Aboriginal people these rights through its imposed system of governance and citizenship.

I believe there is a law within international law called "the semblance of integrity of law." In other words, nothing is legal unless there is integrity in a law. There does not exist any in this land governance agreement. Canada continues to deal, with its own departments within Indian Affairs and Northern Development, through band councils. These are, in essence, banana republics, which contain no voices until the next elections. That is why we feel that passing Bill S-24 is illegal.

Should you decide that this bill will pass and in the future, whether it be in the not-too-distant future or in the generations to come, should another conflict arise because of this agreement we, the Longhouse people of the Five Nations Iroquois Confederacy, will hold you all personally responsible as well as the present members of the Kanesatake Band Council, their negotiators, the Oka Municipality, the present Minister of Indian and Northern Affairs and the Prime Minister of Canada.

The Longhouse traditional people are not unreasonable. We have our own laws, customs, traditions and language. Our language has been decimated by the oppression of 500 years of European contact and now, by our own people under the band council system, who pay lip service to supporting it.

We have always sought to live in peaceful co-existence with non-aboriginal people. Like other nations, we will defend our land and our people if they are threatened. We feel that this agreement is just that: A threat and another act of genocide.

Kanesatake has existed as a community for thousands of years. Pottery shards found in what is known as Oka Park date to 1000 B.C. In the condolence right of a traditional chief, Kanesatake is mentioned. This agreement totally ignores the fact that our ancestors lived here because it gives jurisdiction to the province and to the Municipality of Oka on our territory.

We cannot agree, or consent, to this bill because we have never ceded our territory to the Government of Canada.

Senator Fraser: Ms Gabriel, I understand the principles and obvious amount of emotion with which you speak. However, in terms of fact, I would have thought that, while this deal is not anywhere near sufficient in your terms, you would have considered it a step forward because, in the aftermath of the *Simon* case, the Mohawk lands in Oka were governed by municipal and eventually provincial land management rules, whereas the bill gives back control of those lands to the people of Kanesatake. I do not understand why you see this as a wholly negative arrangement.

Si vous consultez le droit international, vous verrez que le peuple de la longue maison subit un génocide. L'exemple en est la crise de 1990 à Kanesatake, qui était un incident international. D'après le droit international, chacun a droit à sa nationalité, sa langue, sa religion et son assise territoriale. Le Canada nie aux peuples autochtones ces droits au moyen du système de gouvernance de citoyenneté qu'il a imposé.

Je pense qu'il y a une loi en droit international appelée l'apparence de l'intégrité du droit. Autrement dit, rien n'est légal à moins qu'il y ait intégrité dans une loi. Il n'y en a pas dans cet accord de gouvernance des terres. Le Canada continue de traiter, avec ses propres ministères à l'intérieur des Affaires indiennes et du Nord, par l'intermédiaire des conseils de bande. Ce sont essentiellement des républiques de bananes, qui n'ont aucune voix jusqu'aux prochaines élections. C'est pourquoi nous jugeons que l'adoption du projet de loi S-24 est illégale.

Si vous décidez que ce projet de loi sera adopté et si dans l'avenir, soit un avenir rapproché ou dans les générations à venir, il y a un autre conflit à cause de cet accord, nous, le peuple de la longue maison de la Confédération iroquoise des Cinq-Nations vous tiendrons tous personnellement responsables ainsi que les membres actuels du conseil de bande de Kanesatake, leurs négociateurs, la municipalité d'Oka, l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord et le premier ministre du Canada.

Le peuple traditionnel de la longue maison n'est pas déraisonnable. Nous avons nos propres lois, nos coutumes, traditions et langue. Notre langue a été décimée par l'oppression de 500 ans de contacts européens et aujourd'hui, par notre propre peuple en vertu du régime de conseil de bande, qui ne l'appuie que du bout des lèvres.

Nous avons toujours cherché à vivre en coexistence pacifique avec les non-Autochtones. Comme d'autres nations, nous défendrons notre terre et notre peuple s'ils sont menacés. Nous estimons que cet accord n'est que cela: une menace et un autre acte de génocide.

Kanesatake existe comme collectivité depuis des milliers d'années. Des éclats de poterie retrouvés dans ce que l'on appelle le parc d'Oka remontent à 1 000 ans avant J.-C. Dans le rite funéraire d'un chef traditionnel, il est question de Kanesatake. Cet accord ne tient nullement compte du fait que nos ancêtres vivaient ici parce qu'il donne compétence à la province et à la municipalité d'Oka sur notre territoire.

Nous ne pouvons pas approuver ce projet de loi ni y consentir parce que nous n'avons jamais cédé notre territoire au gouvernement du Canada.

Le sénateur Fraser: Mme Gabriel, je comprends les principes et les émotions senties dont vous parlez. Toutefois, j'aurais cru que, même si ces propositions vous apparaissent insatisfaisantes, vous jugerez néanmoins que c'est un progrès puisque, depuis l'arrêt *Simon*, les terres mohawk d'Oka étaient assujetties à des règles de gestion foncière municipales, puis provinciales, tandis que le projet de loi en redonne le contrôle au peuple de Kanesatake. Je ne vois pas pourquoi vous dites que ces propositions n'ont rien de bon.

Ms Gabriel: During my statement, I mentioned band councils being just another Department of Indian Affairs. I am not sure if you have ever heard that we do not consider ourselves Canadians citizens.

Senator Fraser: I have heard that many times.

Ms Gabriel: How could we, as a nation, accept jurisdiction of municipal bylaws, provincial laws and a band council operating under the Indian Act? I do not see this being advantageous to anyone, traditional or not. I see this as surrendering certain rights. I see this as, once and for all, the Municipality of Oka getting its foot in the door. The Municipality of Oka has never reached out a hand of friendship to us unless there was money behind it. It has never apologized to us for what they have done to us.

As far as I am concerned, as are those who have read the bill, this does nothing to promote our sovereignty. This does nothing to promote our identity as a nation, as a group of people under international law. This bill is more a step backwards than anything.

Senator Fraser: If I understand your fundamental position, you would prefer not to have any interim agreements, you would prefer to hold out for a final settlement of a much broader nature on the terms that you would prefer to see. Is that correct?

Ms Gabriel: We have stated this time and time again. We stated to Bernard Roy that we are always under time constraints to settle things. When it comes to issues where we see development of land continuing on our territory in Kanesatake, or what the municipality would call Oka where that does not stop and we look at all the other issues concerning our sovereignty with the Government of Canada and being totally ignored in this process, how could you justify what is written in this paper as being something that is legitimate, as being something that is good for our people?

Senator Fraser: When you say you have been totally ignored, we have had witnesses who have described a consultation process about this deal that left seasoned politicians saying, "My goodness, I have never seen such a conscientious, detailed and prolonged period of consultation of every single Mohawk who could be reached, whether they live in Kanesatake or had moved." It was extraordinary and it took place over months and months. Do you not think that was consultation?

Ms Gabriel: Do you think that was an honest report that was given to you?

Senator Fraser: Since it came from several different sources I would tend to believe it, yes.

Ms Gabriel: I do not trust the process. Many of the people who live in Kanesatake and who will be directly affected do not see this as a good thing. They do not see it as being anything positive, whether they are traditional or not.

Mme Gabriel: Pendant mon exposé, j'ai dit que les conseils de bande sont des créatures du ministère des Affaires indiennes. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu dire que nous ne nous considérons pas comme des citoyens canadiens.

Le sénateur Fraser: Je l'ai entendu dire à maintes reprises.

Mme Gabriel: Comment pourrions-nous, en tant que nation, accepter d'être assujettis à des arrêtés municipaux, à des lois provinciales, à un conseil de bande tenant son autorité de la loi sur les Indiens? Je ne vois pas que ce soit un avantage pour quiconque, traditionaliste ou non. À mes yeux, cela équivaut à l'abandon de certains droits. Pour moi cela signifie que la municipalité d'Oka met une fois pour toutes le pied dans la porte. La municipalité d'Oka ne nous a jamais tendu la main de l'amitié sauf s'il y avait de l'argent à prendre. Elle ne nous a jamais présenté d'excuses pour ce qu'elle nous a fait subir.

J'estime, comme ceux qui ont lu le projet de loi, qu'il ne fait rien pour promouvoir notre souveraineté. Il ne fait rien pour promouvoir notre identité en tant que nation, en tant que groupe au regard du droit international. Le projet de loi est un recul plus qu'autre chose.

Le sénateur Fraser: Si je comprends bien votre position fondamentale, vous préféreriez qu'il n'y ait pas d'entente provisoire mais plutôt un règlement définitif d'une plus grande portée et renfermant les modalités que vous préféreriez. Est-ce bien cela?

Mme Gabriel: Nous l'avons répété à maintes et maintes reprises. Nous avons dit à Bernard Roy que nous sommes toujours pressés d'en arriver à un règlement. Quand on pense à la mise en valeur incessante des terres sur notre territoire de Kanesatake, que la municipalité appelle Oka, quand on songe au mépris de notre souveraineté par le gouvernement du Canada qui s'est moqué totalement de notre avis dans cette affaire, comment peut-on dire que ce projet de loi renferme des propositions légitimes qui seront avantageuses pour notre peuple.

Le sénateur Fraser: Vous dites qu'on a totalement méprisé votre avis, mais nous avons entendu des témoins qui nous ont parlé d'un processus de consultation sur cette entente qui a amené des politiciens d'expérience à dire: «Ma foi, je n'ai jamais vu une consultation si consciencieuse, si poussée, si longue de tous les Mohawks, qu'ils habitent toujours à Kanesatake ou qu'ils se soient réinstallés ailleurs.» C'était extraordinaire et cela a duré des mois et des mois. Pourquoi dites-vous qu'il n'y a pas eu de consultation?

Mme Gabriel: Croyez-vous que le rapport qu'on vous a fait est honnête?

Le sénateur Fraser: Puisque cela venait de plus d'une source, j'aurais tendance à le croire, oui.

Mme Gabriel: Je n'ai pas confiance dans le processus. Bon nombre de ceux qui vivent à Kanesatake et qui seront directement touchés ne croient pas que c'est une bonne chose. Qu'ils soient traditionalistes ou non, ils ne voient rien de positif dans ces propositions.

Whether or not the band council says that it consulted all the Mohawks that it could possibly find for this process, I find that really hard to believe.

Senator Gill: Yesterday we heard that this year is the 300th anniversary of the signing of this great peace. I do not wish to compare the two situations, but I imagine at that time people spoke a great deal about the conflicts and everything. I imagine that 300 years ago the situation was not nice.

Now, in spite of not utilizing the non-Mohawk institutions, do you think that we must work to find a way to be, as much as we can, at peace with our neighbours, Aboriginal, Indian or Mohawk people and amongst the Mohawk people, with non-Mohawk people. Can a way be found in spite of obstacles? Do you have something to suggest to find a way where eventually maybe we will be able to find something that will fit every culture or every nation? I am talking about the Aboriginal people. In the meantime, is there some way to work together? I am talking about your nation in Kanesatake.

Ms Gabriel: We are peaceful people as well. To have harmony between one another, you need first to have respect for that other person. You need to have an open mind and understanding of others' points of view. Sometimes you have to agree to disagree. Within the Mohawks, because of the oppression we have faced, we are at the point now where there is a significant amount of disagreement in our communities, not just Kanesatake.

Others before me have stated that part of the conflict comes from the Government of Canada implementing a band council system or an Indian agent or whatever to divide and conquer people so that we are fighting over money or things that really destroy the peace amongst ourselves and consequently, of our neighbours.

The great peace did not last long. The 11 nations, particularly the Mohawk Nation, were molested by the priests, who ordered their armies and their police forces to forcibly remove people from their lands and keep them in poverty, even though they were agricultural people, especially the Mohawks. There are many things that must be addressed to reach the harmony that you are talking about.

Senator Gill: In spite of what you said, the peace was signed. I have a copy of the old treaties. The Mohawk nations signed the peace.

Ms Gabriel: I know.

Senator Gill: I imagine that everything was not perfect, but they signed the treaty.

Ms Gabriel: Our nation has always wanted to have peace with the Europeans and their descendants. We always asked for peace. The disruption of peace has always been initiated by the Europeans and their descendants.

Senator Fraser: I was disturbed when you said that implementing this agreement could lead to more events like those of 1990. Was that a threat?

Même si le conseil de bande prétend avoir consulté tous les Mohawks qu'il pouvait joindre dans le cadre de cette consultation, j'ai énormément de mal à le croire.

Le sénateur Gill: Hier, nous avons appris que nous célébrons cette année le 300e anniversaire de la signature de la grande paix. Je ne souhaite pas comparer les deux situations, mais j'imagine qu'à l'époque les gens ont beaucoup parlé des conflits et de tout le reste. J'imagine qu'il y a 300 ans la situation n'avait rien de réjouissant.

Aujourd'hui, bien que vous n'utilisez pas les institutions non mohawks, pensez-vous que nous devons trouver une façon de vivre, autant que cela se peut, en paix avec nos voisins, qu'ils soient autochtones, indiens ou mohawks, que les Mohawks vivent en paix avec un peuple non mohawk. Malgré les obstacles, peut-on y arriver? Avez-vous une solution à proposer qui nous permettrait de respecter chaque culture et chaque nation? Je veux parler des peuples autochtones. Entre-temps, y a-t-il moyen de travailler ensemble? Je veux parler de votre nation à Kanesatake.

Mme Gabriel: Nous sommes aussi un peuple pacifique. Pour pouvoir vivre en harmonie, nous devons nous respecter les uns les autres. Il faut avoir l'esprit ouvert et chercher à comprendre le point de vue de l'autre. Parfois il faut s'en tenir à un constat de divergences. Au sein de la nation mohawk, en raison de l'oppression dont nous avons été victimes, il y a énormément de désaccord entre nos collectivités, et pas uniquement à Kanesatake.

D'autres avant moi ont dit que ce conflit résulte de la mise en place par le gouvernement du Canada d'un système de conseil de bande ou de la nomination d'un agent indien, peu importe, chargé de diviser pour mieux conquérir de sorte que maintenant nous nous battons pour de l'argent ou d'autres choses qui détruisent la paix entre nous et, par conséquent, entre nous et nos voisins.

Cette grande paix a été de courte durée. Les 11 nations, particulièrement la nation mohawk, ont été molestées par les prêtres qui ont ordonné à leurs armées et à leurs forces policières d'expulser de force les populations de leurs terres, de les maintenir dans la pauvreté, même si c'était des peuples agricoles, particulièrement les Mohawks. Il y a de nombreuses plaies à panser avant d'en arriver à l'harmonie dont vous parlez.

Le sénateur Gill: Malgré ce que vous dites, la paix fut signée. J'ai une copie des anciens traités. Les nations mohawks ont signé la paix.

Mme Gabriel: Je le sais.

Le sénateur Gill: J'imagine que tout n'était pas parfait, mais elles ont néanmoins signé le traité.

Mme Gabriel: Notre nation a toujours aspiré à vivre en paix avec les Européens et leurs descendants. Nous avons toujours souhaité la paix. Ce sont les Européens et leurs descendants qui nous ont fait perdre cette paix.

Le sénateur Fraser: Cela m'a inquiété de vous entendre dire que la mise en oeuvre de cette entente pourrait ouvrir la voie à d'autres événements comme ceux de 1990. Dois-je y voir une menace?

Ms Gabriel: It was not a threat. It is more a case of seeing history repeat itself and laying the groundwork for the potential of having that happen again. Before 1990, we attempted many things. We even issued papers to the Government of Canada and asked for moratoriums on the land that was in dispute.

We see this land agreement as ignoring the voice of the people again — ignoring our sovereignty. It implements municipal bylaws, whether people like to agree with that or not. There is a clause that states that if there is a disagreement, the code will take effect. However, the municipality has the right to implement provincial laws in a disagreement. There is an example of jurisdiction being taken away from the Mohawk people.

Senator Fraser: Without looking up the passage to which you refer, my recollection is that it appeared to be a carefully designed provision to put pressure on both sides. It was crafted to ensure that both sides respected the other's rights, needs and concerns. It did not strike me as being quite as unilateral as you suggest.

The Chairman: Ms Gabriel, you do not support the bill. In your opinion, what would you be a solution to the jurisdiction of the land that is involved in the bill?

Ms Gabriel: My solution is for the Government of Canada not to interfere with our sovereignty and jurisdiction over our territory.

The Chairman: Your territory was given, by the King of France, in 1717, to a religious order, from what I understand. The government has seen fit to start buying back some of the land mentioned in the bill. Therefore, if you were given back all the land, what would you do? You do not consider yourself part of Canada, therefore, you would not qualify for any benefits at all. How would you, your family, your children and your grandchildren survive in this new mosaic of Canada?

Ms Gabriel: We have approximately 98 million acres of land that are our territory. We could survive just like anyone else who comes here. Americans come to Canada to work and Canadians go to America to work.

We see the future and we know what is coming. We see a threat again and we are trying to stop that threat. The ratification process was passed by only two votes and the majority of people did not participate in this. It passed by two votes. The Longhouse people did not vote. There are many others as well who did not vote. As far as I am concerned, if you put those two numbers together, they would far outnumber the ones who voted "yes."

In 1924, Canada passed an act outlining the Iroquois Confederacy. There was a trust fund of lands and resources in mines. That was under the name of Iroquois Confederacy. It was hundreds of millions of dollars at that time. If you calculate the interest from 1924 until 2001, do you think we can survive?

The Chairman: It takes more than money.

Mme Gabriel: Ce n'est pas une menace. C'est que l'histoire a tendance à se répéter, surtout si l'on crée des conditions propices à une reprise des affrontements. Avant 1990, nous avons exploré de nombreuses pistes de solution. Nous avons envoyé des documents au gouvernement du Canada et nous avons demandé qu'il y ait un moratoire sur la mise en valeur des terres contestées.

Pour nous, cette entente relative à certaines terres fait fi de la voix du peuple, de notre souveraineté, encore une fois. L'entente donne effet à des arrêtés municipaux, que les gens soient d'accord ou non. Il y a un article qui dit qu'en cas de désaccord, le code entre en vigueur. Toutefois, la municipalité a le droit de mettre en oeuvre les lois provinciales en cas de désaccord. On prive ainsi le peuple mohawk de sa juridiction.

Le sénateur Fraser: Je ne me suis pas reportée à l'article dont vous parlez, mais j'ai comme souvenir qu'il avait été rédigé de façon très réfléchie afin de faire pression sur les deux parties. L'article a été rédigé de façon à ce que les deux parties respectent les droits, les besoins et les préoccupations de l'autre. Je n'ai pas l'impression qu'il soit aussi unilatéral que ce que vous dites.

La présidente: Madame Gabriel, vous n'appuyez pas le projet de loi. À votre avis, quelle serait la meilleure solution en ce qui concerne les terres visées par le projet de loi?

Mme Gabriel: La solution que je préconise c'est que le gouvernement du Canada ne s'ingère pas dans des affaires qui relèvent de notre souveraineté et de notre compétence sur notre territoire.

La présidente: Si j'ai bien compris, en 1717, le roi de France a fait don de votre territoire à une communauté religieuse. Le gouvernement a jugé bon de commencer à racheter certaines des terres mentionnées dans le projet de loi. Par conséquent, si on vous redonnait toutes les terres, que feriez-vous? Vous ne vous considérez pas comme des Canadiens et vous n'auriez donc droit à aucun des avantages de la citoyenneté. Comment vous, votre famille, vos enfants et vos petits-enfants survivriez-vous dans cette nouvelle mosaïque qu'est le Canada?

Mme Gabriel: Nous avons environ 98 millions d'acres qui représentent notre territoire. Nous pourrions survivre comme n'importe qui qui vient ici. Les Américains viennent travailler au Canada et des Canadiens vont travailler en Amérique.

Nous voyons l'avenir et nous savons ce qui va se passer. Nous voyons une menace se profiler, et nous essayons de l'arrêter. La ratification n'a été adoptée qu'à deux voix de majorité, et la majorité des gens n'y ont pas participé. Elle a été adoptée par deux voix. Les gens de la longue maison n'ont pas voté. Il y en a beaucoup d'autres qui n'ont pas voté non plus. Personnellement, j'estime que si l'on ajoute ces deux nombres, ils sont de loin supérieurs au nombre de «oui».

En 1924, le Canada a adopté une loi décrivant la Confédération iroquoise. Il y avait une fiducie des terres et des ressources minières qui était créée dans le cadre de la Confédération iroquoise. Elle représentait des centaines de millions de dollars à l'époque. Si vous calculez l'intérêt de 1924 à 2001, pensez-vous que nous puissions survivre?

La présidente: L'argent ne suffit pas.

Ms Gabriel: I understand that. You were asking me a practical question about how my family and I would survive. We were also farmers.

Within the band council system there is a group of people that makes unilateral decisions on behalf of the whole community. The whole community does not know what is going on. It only knows what is happening when James Gabriel calls a press conference. There are decisions being made, supposedly on our behalf. Mike Mitchell and Joe Norton have surrendered chunks of our territory — not just our territory, but our rights as well, and we cannot accept that any longer.

We have issued many letters. If you look in the files of the Governor General and the Minister of Indian Affairs and Northern Development you will see those letters. You will see in Bernard Roy's notes that he requested some kind of agreement between your government and us. We were not asking to be the ones to do it, but we were asking for the government to do it. We have been asking for peace and we have not received it.

The Chairman: Who do you consider your government?

Ms Gabriel: The traditional chiefs, the clan mothers and the people.

Senator Johnson: Is there any form of land-based governance that would suit you? In keeping with that, is there any process that you would approve that would make you feel more comfortable with any piece of legislation in this respect?

Ms Gabriel: Yes, if the government has the Gravelle-Levesque report, of the mid to late 1980s, in its possession, which we have been unable to get through the Access to Information Act, it stated what our community wanted for its governance. I know that, on governance, the explanation is more suitable, in my opinion. It is a true democracy, because the people have a voice.

The Iroquois Confederacy was a democracy. The Americans borrowed it from us. The people had an equal voice, not just a vote every four years or every two years with whoever is elected saying, "We are going to be doing this without any consultation with the people." It was a governance that was ecologically in harmony with the earth, where men and women had an equal say and money was not the motivating factor for people to be in leadership positions. Basically, it was a traditional form of government. People were allowed to take their time, without the stress of time constraints or of being told, "You have to make a decision now. You have tomorrow to decide if this is good or not." That was our way. We had meetings and went around to all the clans to decide how it would be done. It is a process where we agree to disagree as well. It is not just a consensus.

Senator Johnson: It is very hard to argue or disagree with anything you have said — ecologically in harmony, working together, men and women, traditional forms of government. However, there is nothing we are doing now that can make you feel that any of this can come to pass under the present system.

Mme Gabriel: Je sais. Vous me posiez une question concrète sur ma survie et celle de ma famille. Nous étions aussi des agriculteurs.

Dans le régime de conseil de bande, il y a un groupe de personnes qui prennent des décisions unilatérales au nom de l'ensemble de la communauté. La communauté elle-même ne sait pas ce qui se passe. Elle ne l'apprend que quand James Gabriel convoque une conférence de presse. On prend des décisions, soi-disant en notre nom. Mike Mitchell et Joe Norton ont abandonné des portions de notre territoire, pas seulement de notre territoire mais aussi de nos droits, et nous ne pouvons plus accepter cela.

Nous avons envoyé de nombreuses lettres. Si vous vérifiez les dossiers du gouverneur général et du ministre des Affaires indiennes et du Nord, vous pourrez les voir. Si vous vérifiez les notes de Bernard Roy, vous verrez qu'il a cherché à obtenir une entente entre votre gouvernement et nous. Nous ne demandions pas à le faire, nous demandions au gouvernement de le faire. Nous avons demandé la paix et nous ne l'avons pas eue.

La présidente: Pour vous, qui est votre gouvernement?

Mme Gabriel: Les chefs traditionnels, les mères de clans et le peuple.

Le sénateur Johnson: Y a-t-il une forme de régie foncière qui vous conviendrait? Et dans cette optique, seriez-vous prêts à approuver un processus qui vous mettrait plus à l'aise face aux mesures législatives dans ce domaine?

Mme Gabriel: Oui, si le gouvernement a le rapport Gravelle-Levesque du milieu ou de la fin des années 80, car nous n'avons pas pu nous le procurer dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information, il pourra voir ce que notre communauté réclamait pour sa gouvernance. Je sais que, sur la question de la gouvernance, il y a là une explication plus acceptable à mon avis. C'est une véritable démocratie parce que le peuple peut s'exprimer.

La Confédération iroquoise était une démocratie. Les Américains nous l'ont empruntée. Les gens avaient une voix égale, pas simplement un vote tous les quatre ans ou tous les deux ans qui permet à la personne élue de dire: «Nous allons faire telle ou telle chose sans consulter le peuple». C'était une gouvernance qui était en harmonie avec la Terre et respectait l'écologie, où les hommes et les femmes avaient également leur mot à dire, et où l'argent n'était pas le facteur qui motivait les individus à briguer des postes de direction. En gros, c'était une forme traditionnelle de gouvernement. On laissait les gens prendre leur temps, sans leur imposer des contraintes de temps ou leur dire: «Il faut vous décider immédiatement. Demain, vous devez décider si telle chose est bonne ou mauvaise». Voilà comment nous fonctionnions. Nous avions des réunions, nous consultions tous les clans pour savoir ce que l'on allait faire. C'est une démarche qui consiste à accepter nos divergences aussi. Ce n'est pas simplement un consensus.

Le sénateur Johnson: Il est très difficile de contester tout ce que vous dites — le respect de l'écologie, la collaboration de tous, hommes et femmes, les formes traditionnelles de gouvernement. Mais il n'y a rien dans ce que nous pouvons faire actuellement qui vous fait penser que tout cela serait possible dans le régime actuel.

Ms Gabriel: None of it has come to pass as of yet. Existing band council, no. This agreement, no.

I live not far from a landfill. We all have water wells and many people are afraid of drinking their water. I live near a golf course, which is also contaminating my water. If I decide to move, I will lose some of my rights. There is such a ghetto in all our communities. We are ghettoized by this form of so-called reservation. I know we are not a reserve under the Indian Act — and this is going to the Queen — but if we are not a reserve, then why in 1991 did a plebiscite occur in our community? It was illegal.

Senator Johnson: I have one final question. If this bill goes ahead, do you feel that you will lose your voice?

Ms Gabriel: Yes, definitely. I will, as will others like myself, traditional or not.

Senator Johnson: How many people feel the way you do?

Ms Gabriel: We do not usually give numbers, but I know there is a majority of people who do.

Senator Johnson: I respect that. I was just curious to know how many other people would feel they have lost their voice as well.

Ms Gabriel: Many people do.

Senator Tkachuk: Could I ask questions about their development corporation? Are you aware of it, and how do you feel about what they are trying to do and the economic development they say they are trying to bring to your people? Do you feel that is a democratically run, non-profit organization?

Ms Gabriel: No, I do not believe it is a democratically run, non-profit organization. It is again like the band council. The power is held by just a few individuals in the community who do not consult the community. I learned of it when this land governance agreement came out. We looked on the Internet to see who was sitting on this board. Other than that, access to this kind of information was not given until that time.

Senator Tkachuk: They told us that it was a non-profit organization which usually operates through some kind of membership format. Do you feel that you are a member? Were you aware of a meeting being called? Were you invited to elect the board of directors?

Ms Gabriel: No, there was no public meeting called and no public notice given to the community concerning this non-profit organization, none whatsoever.

Senator Tkachuk: How would they normally post notices? Would they display posters or send letters?

Ms Gabriel: Occasionally we receive letters in our mail boxes. That is how it is usually done. For elections, posters are put on trees and telephone polls and there are mailbox flyers.

Mme Gabriel: Ce n'est toujours pas le cas. Le conseil de bande existant, non. Cet accord, non.

Pas très loin d'où je vis, il y a un dépotoir. Nous avons tous des puits, et bien des gens ont peur de boire leur eau. Je vis près d'un terrain de golfe, qui contamine aussi mon eau. Si je décide de partir, je vais perdre certains de mes droits. Nous sommes tellement ghettoïsés par cette forme de soi-disant réserve. Je sais bien que nous ne sommes pas une réserve en vertu de la Loi sur les Indiens — et ceci fait référence à la Reine — mais si nous ne sommes pas une réserve, pourquoi y a-t-il eu un plébiscite dans notre communauté en 1991? C'était illégal.

Le sénateur Johnson: J'ai une dernière question. Si ce projet de loi va de l'avant, pensez-vous que vous perdrez votre voix?

Mme Gabriel: Oui, certainement. Pas seulement moi, mais d'autres comme moi, traditionalistes ou non.

Le sénateur Johnson: Combien de personnes partagent votre opinion?

Mme Gabriel: Nous ne mentionnons généralement pas de chiffres, mais je sais que c'est la majorité.

Le sénateur Johnson: Je veux bien le reconnaître. J'étais simplement curieuse de savoir combien d'autres personnes pensaient qu'elles perdraient leurs voix aussi.

Mme Gabriel: Beaucoup.

Le sénateur Tkachuk: Pourrais-je poser des questions sur leur société de développement? Êtes-vous au courant, et que pensez-vous de ce qu'ils essaient de faire et du développement économique qu'ils disent vouloir vous apporter? Pensez-vous que c'est une organisation sans but lucratif gérée de façon démocratique?

Mme Gabriel: Non, je ne crois pas que ce soit une organisation sans but lucratif gérée de façon démocratique. Là encore, c'est comme le conseil de bande. Il n'y a que quelques personnes qui détiennent le pouvoir et qui ne consultent pas la communauté. J'en ai entendu parler quand il y a eu cet accord de gouvernance foncière. Nous sommes allés voir sur Internet qui siégeait à ce conseil d'administration. En dehors de cela, nous n'avions eu aucun accès à ce genre d'information jusque là.

Le sénateur Tkachuk: Ils nous ont dit que c'était une organisation sans but lucratif à laquelle adhèrent normalement des membres. Avez-vous le sentiment d'en être membre? Avez-vous entendu parler d'une réunion? Vous a-t-on invitée à élire le conseil d'administration?

Mme Gabriel: Non, il n'y a pas eu de réunion publique ni d'avis à la communauté au sujet de cette organisation sans but lucratif, pas le moindre.

Le sénateur Tkachuk: Comment affichent-t-ils normalement leurs avis? Ils posent des affiches ou ils envoient des lettres?

Mme Gabriel: Nous recevons quelque fois des lettres par la poste. C'est généralement comme cela que cela se passe. Pour les élections, ils mettent des affiches sur les arbres et sur les cabines téléphoniques, et des bulletins d'information dans les boîtes aux lettres.

The Chairman: Once again, thank you very much. I appreciate your presentation. Do you have any written material that you would like to leave with us?

Ms Gabriel: Yes, I do. I can give you a copy.

The Chairman: Does the committee agree that we table this?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Your presentation will definitely be looked at and considered and really taken care of.

Ms Gabriel: I thank you very much for listening to me. I hope that my words have not offended any one. I thank you again.

The Chairman: I will ask the next witness to come to the table.

We have a quorum. Mr. Patry, would you introduce your colleague beside you, please.

[*Translation*]

Mr. Yvan Patry, Mayor of the Municipality of Oka: I would like to introduce the people accompanying me today. Ms Daoust is the Secretary-Treasurer of the Municipality of Oka. I also have two Oka municipal councillors with me, Mr. Paul Clément and Mr. Luc Lemire.

I have been mayor of the parish of Oka for 15 years, and for the past two years of the greater municipality of Oka.

[*English*]

The Chairman: First of all, welcome to our committee. We appreciate your taking the time to come to see us because it is very important that we hear all sides.

Mr. Patry: When it is a good agreement like this, it is nice for me.

[*Translation*]

I am pleased to appear before your committee to share my observations with you concerning the passing of the legislation that will ratify the Agreement with respect to Kanesatake Governance of the Interim Land Base and the Code on the exercise of government powers, which the Kanesatake Mohawks have supported.

As you no doubt are aware, we were very pleased to see the Kanesatake Mohawks vote in favour of this agreement. As mayor of the municipality of Oka, I saw our Kanesatake neighbours' decision as a step in the right direction. We have in fact received a very clear signal from the Kanesatake Mohawk community: the time has come to move forward and work together towards the development of our respective communities.

As soon as I heard the results of the vote, I invited the people of Oka to do the same, and to look to the future. This is an important agreement, because it gives us the means to achieve harmonious regional development, a priority shared by all in Oka and Kanesatake.

La présidente: Encore une fois, merci beaucoup. Je vous remercie de votre exposé. Avez-vous des documents écrits que vous pourriez nous laisser?

Mme Gabriel: Oui. Je peux vous en donner un exemplaire.

La présidente: Le comité est-il d'accord pour que nous déposions ceci?

Des voix: D'accord.

La présidente: Nous examinerons votre exposé et nous en tiendrons dûment compte.

Mme Gabriel: Je vous remercie beaucoup de m'avoir écoutée. J'espère que je n'ai offensé personne. Merci encore.

La présidente: Je vais inviter le témoin suivant à s'approcher.

Nous avons le quorum. Monsieur Patry, pourriez-vous nous présenter votre collègue?

[*Français*]

M. Yvan Patry, maire de la municipalité d'Oka: J'aimerais présenter les personnes qui m'accompagnent. Mme Daoust est la secrétaire-trésorière de la municipalité d'Oka. Je suis également accompagné de deux conseillers de la municipalité d'Oka, MM. Paul Clément et Luc Lemire.

Je suis maire depuis 15 ans de la paroisse d'Oka, et depuis deux ans de la grande municipalité d'Oka.

[*Traduction*]

La présidente: Tout d'abord, bienvenue à notre comité. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer car il est important que nous puissions entendre toutes les parties.

M. Patry: Lorsqu'il s'agit d'une bonne entente comme celle-ci, j'en suis bien content.

[*Français*]

Je suis heureux de me présenter devant votre comité pour vous faire part de mes observations relatives à l'adoption de la loi qui viendra entériner l'Entente concernant l'exercice des pouvoirs gouvernementaux par Kanesatake sur son assise territoriale provisoire et le Code d'exercice des pouvoirs gouvernementaux sur lesquels les Mohawks de Kanesatake se sont prononcés favorablement.

Comme vous le savez sans doute, nous nous sommes réjouis de voir les Mohawks de Kanesatake voter en faveur de cette entente. À titre de maire de la municipalité d'Oka, j'ai interprété cette décision de nos voisins de Kanesatake comme un pas dans la bonne direction. Nous avons en effet reçu un signal très clair de la communauté mohawk de Kanesatake: le temps est venu d'aller de l'avant et de travailler ensemble à l'épanouissement de nos communautés respectives.

Aussitôt que j'ai connu l'issue du vote, j'ai invité les citoyennes et les citoyens d'Oka à faire de même et à regarder vers l'avant. Cette entente est importante parce qu'elle nous donne les moyens de réaliser un développement régional harmonieux, une priorité que nous partageons tous à Oka et à Kanesatake.

No one in Oka wants to relive the crisis of the early 1990s. These events made the front pages of newspapers worldwide, and it also profoundly affected the lives of the people of Oka and of Kanesatake. This crisis cost both of our communities. It took a long time to mend the fences, both for the people of Oka and for the people of Kanesatake.

After the summer of 1990, the federal government compensated some people through the purchase of properties at the centre of the dispute. This initiative allowed several of my fellow citizens to slowly get over the loss of their homes.

However, this does not mean that all the wounds have healed. There are still divisions in our community, as well as in our neighbours' community. But the majority of the Kanesatake Mohawks and the people of Oka, who are in daily contact with one another, have no desire to relive the violent clash of the 1990 crisis.

We therefore let the federal government and the Kanesatake Mohawks negotiate between themselves. It took ten years of discussions and numerous consultations. The process was long and sometimes arduous, but as the old saying goes, all things come to those who wait.

Thanks to numerous initiatives stemming from our respective communities, we have created a climate favourable to the economic development of the region.

Over the last ten years in Oka, we have forged ahead and worked hard to build something warm and welcoming. We have had to roll up our shirt-sleeves, and we have had to find effective solutions.

In recent years, several local initiatives have paved the way, be it the creation of a tourism committee, the creation of Journées de la culture, the special school program, special tours or the development of the agri-food road, the historic trail — a project which we did with the federal government — or the revitalization of Oka's town centre.

With time, concrete steps were taken by the Kanesatake Mohawk leaders. The creation of a Mohawk police service, and the setting up of an elders' home on native land are evidence of this new economic and social ownership of their future, which has been a significant stabilizing force in their community. This stability is essential to lay the foundations for solid economic development and to encourage investments and job creation in a community that is very much in need of this.

In a twist of fate, the events of the summer of 1990 piqued the curiosity of several people who had followed these events through the media. They came to visit us and were pleased to discover the attractions of our community and our region. Since 1992, our statistics show an increase of 475 p. 100 in the number of people patronizing our tourist kiosk. Our visitors come mainly from Quebec and more and more from Europe and Asia.

Personne à Oka ne veut revivre la crise que nous avons vécue au début des années 90. Si elle a fait la une des journaux du monde entier, elle a aussi profondément marqué la vie des gens d'Oka et de Kanesatake. Notre communauté et celle des Mohawks ont fait les frais de cette crise. Il a fallu beaucoup de temps pour réparer les choses, autant pour les citoyennes et les citoyens d'Oka que pour nos voisins de Kanesatake.

À la suite de l'été 1990, le gouvernement fédéral a compensé certains citoyens en achetant les propriétés qui faisaient alors l'objet du différend. Ce geste a permis à plusieurs de mes concitoyens de se remettre graduellement de la perte de leur foyer.

Cependant, cela ne signifie pas pour autant que toutes les plaies se sont refermées. Les divisions existent encore chez nous, comme chez nos voisins. Mais pour la majorité des Mohawks de Kanesatake et des citoyens et citoyennes d'Oka qui se côtoient tous les jours, jamais plus on ne veut revivre le choc violent de la crise de 1990.

Nous avons donc laissé le gouvernement fédéral et les Mohawks de Kanesatake négocier entre eux. Il a fallu dix ans de discussions et de nombreuses consultations. Le processus a été long et parfois difficile, mais comme le veut l'adage, tout arrive à point à qui sait attendre.

Grâce à de nombreuses initiatives issues de nos milieux respectifs, nous avons créé un climat propice au développement économique de la région.

À Oka, depuis dix ans, nous avons mis les bouchées doubles et nous avons beaucoup travaillé pour bâtir quelque chose de beau et d'accueillant! Nous avons dû nous retrousser les manches et nous avons été obligés de trouver des solutions efficaces.

Les dernières années ont été jalonnées par de nombreuses initiatives locales, que ce soit la mise sur pied du comité touristique, la création des Journées de la culture, le programme classe-école, celui des visites guidées ou encore le développement de la route agroalimentaire, du sentier historique — qu'on a fait avec le gouvernement fédéral — et la revitalisation du centre-ville d'Oka.

Graduellement, des actions concrètes ont été accomplies par les leaders mohawks de Kanesatake. La création de la police mohawk et la mise sur pied de la maison des aînés en territoire autochtone témoignent de cette nouvelle prise en charge sociale et économique de leur avenir, ce qui a considérablement stabilisé leur communauté. Cette stabilité est essentielle pour mettre en place les bases d'un développement économique solide et favoriser des investissements et la création d'emplois dans une communauté qui en a vraiment besoin.

Ironie du sort, les événements de l'été 1990 ont notamment piqué la curiosité de plusieurs personnes qui avaient suivi les événements dans les médias. Ils sont venus chez nous et ont découvert avec plaisir notre communauté et tous les attraits de la région. Depuis 1992, nos statistiques démontrent une augmentation de 475 p. 100 de l'achalandage à notre kiosque touristique. Les visiteurs viennent principalement du Québec et de plus en plus d'Europe et d'Asie.

The events of the summer of 1990 are now a thing of the past, and are a lesson to one and all. Those who experienced the crisis also learned lessons from it. We want no more confrontations. Moreover, when the time came to merge the municipality and the parish of Oka, everything was accomplished through negotiation, with no election. We did not even need to have a vote to know whether we were for or against the merger.

Today, things have changed between the Kanesatake Mohawks and the people of Oka. I have great respect for the Mohawk Grand Chief, James Gabriel. We have met several times, and at each meeting, I was amazed to see to what degree we were on the same wavelength and how much we shared a common vision. I think that both of our communities want to encourage a climate that is favourable to development.

The municipality supported the Canadian government and Mohawk leaders' initiative, which brought about the agreement ratified by the Kanesatake Mohawks. We particularly admired the solemnity with which this agreement was reached, especially the democratic process surrounding its passage.

The municipal council of the municipality of Oka and the majority of the citizens of our municipality have always maintained that it was up to the people of Kanesatake to decide on their future. The Kanesatake Mohawks know what is best for them and we respect their decision. For our part, we intend to promote co-operation.

The agreement on the management of Kanesatake lands by the Mohawk community, which was ratified by the Mohawk people, clarifies the legal context surrounding the use of land neighbouring the village of Oka. The people of Oka believe that the Canadian government is promoting dialogue rather than confrontation in the courts, through its recognition of the discretionary powers that the Mohawks will now have on the Kanesatake Interim Land Base.

Furthermore, the clause dealing with harmonization of municipal by-laws is in keeping with this. It effectively defines a framework that will encourage the resolution of issues in the future, rather than turning to litigation as has been done in the past. Despite the cumbersome process of harmonization, we are confident that the parties have the best interests of both communities at heart, and will put in the necessary effort so things work well. It is merely a question of common sense.

As elected officials, it is up to us to promote dialogue and to build the solid foundations that will allow both the people of Oka and Kanesatake to ensure the harmonious development of the Oka region.

Recently, we invited Kanesatake Mohawk Chief, James Gabriel, to the regional Chamber of Commerce. He was warmly welcomed. The message he received was very clear and it is the same message that I would like to send to you today on behalf of the people of Oka. More than ever, I am convinced that with this agreement, we have turned over a new leaf. The time has come for us all to focus on the future.

Les événements de l'été 1990 sont passés à l'histoire et ont été une leçon pour tout le monde. Ceux qui ont vécu la crise en ont tiré aussi des leçons. On ne veut plus de confrontations. D'ailleurs, lorsqu'est venu le temps du regroupement entre la municipalité et la municipalité paroisse d'Oka, tout s'est fait par la voix de la négociation, sans aucune élection. Nous n'avons même pas eu à voter pour savoir si nous étions pour ou contre la fusion.

Aujourd'hui, le climat a changé entre la population mohawk de Kanesatake et celle d'Oka. J'ai beaucoup de respect pour le grand chef mohawk, James Gabriel. Nous nous sommes rencontrés à quelques reprises et à chaque rencontre, j'ai été étonné de voir à quel point nous étions sur la même longueur d'ondes et que nous partagions une vision commune. Je pense que nos deux communautés veulent encourager la création d'un climat propice au développement.

La municipalité a soutenu l'initiative du gouvernement canadien et des leaders mohawks, qui a mené à l'entente entérinée par la population mohawk de Kanesatake. Ce que nous avons encore le plus apprécié, c'est le sérieux avec lequel cette entente a été conclue, plus particulièrement le processus démocratique qui a entouré son adoption.

Le conseil municipal de la municipalité d'Oka et la majorité des citoyens et des citoyennes de notre municipalité ont toujours maintenu qu'il revenait à la population de Kanesatake de décider de son avenir. Les Mohawks de Kanesatake savent ce qui est mieux pour eux et nous respectons leur décision. De notre côté, nous entendons favoriser la coopération.

L'Entente sur la gestion des terres de Kanesatake par la communauté mohawk, qui a été ratifiée par la population mohawk, clarifie le contexte juridique qui entoure l'utilisation des terres à proximité du village d'Oka. Pour nous à Oka, le gouvernement canadien, en reconnaissant les pouvoirs gouvernementaux qu'exerceront désormais les Mohawks sur l'assise territoriale provisoire de Kanesatake, favorise le dialogue plutôt que la confrontation devant les tribunaux.

D'ailleurs, la clause qui traite de l'harmonisation des règlements municipaux s'inscrit en ce sens. Elle définit en effet un cadre de travail qui favorisera à l'avenir la résolution des enjeux plutôt que le recours au contentieux, comme cela pouvait se faire auparavant. Malgré la lourdeur du processus d'harmonisation, nous sommes confiants que les parties qui ont à coeur le mieux-être des deux communautés mettront l'effort voulu pour son bon fonctionnement. Cela est juste une question de bon sens!

En tant que représentants responsables, il est de notre devoir d'encourager le dialogue et de construire des assises solides qui permettront tant à la population d'Oka qu'à celle de Kanesatake d'assurer le développement harmonieux de la région d'Oka.

Récemment, nous avons invité le chef Mohawk de Kanesatake, James Gabriel, à la Chambre de commerce régionale. Il a été accueilli chaleureusement. Le message qu'il a reçu était très clair et c'est ce même message que j'aimerais vous transmettre au nom des citoyens et des citoyennes d'Oka. Plus que jamais, je suis convaincu qu'avec cette entente, la page est maintenant tournée. Il est temps, tous ensemble, de mettre le cap sur l'avenir.

Senator Fraser: I cannot tell you just how moved I am to hear you, as someone who witnessed the events of 1990 from a distance. We heard Chief James Gabriel tell us the same things concerning the collective desire to work together towards harmonious development. There are steps that must be followed to achieve a harmonized system. Where are you at in this process?

Mr. Patry: First of all, we must finalize the supply of services agreement: water, sewers, firemen's services. Some work has already been done, but as soon as the bill is passed, we will have to work on the harmonization of zoning and construction by-laws. This is what the agreement is mainly concerned with.

Senator Fraser: Do you feel there are some points that are more sensitive that others in the coming negotiations?

Mr. Patry: It is a package. At the end of the meeting, I will give you one of the municipality's recommendations. There are two points in the text of the agreement that bother us somewhat, but overall, it is better than the status quo. The harmonization will bring about dialogue. In this way, we will not always be calling lawyers to defend us before the courts.

You must realize that this is an agreement with our day-to-day existence in mind. I heard Ms Gabriel's testimony, and I have great respect for her. I was born in Oka. My family came to Oka a long time ago. I am 53 years old and my best friends have been Mohawks. I don't see why that would change today. I get up in the morning, I go to the market and to the post office and I meet Mohawks. This agreement foresees good neighbourliness. We are not talking about the Mohawks' ancestral lands. We are not taking that away from them, this is not what we want. I say so in my presentation. We simply want to get along with everyone.

Senator Fraser: We heard Ms Gabriel tell us that on the Kanesatake side, the people did not agree. Mr. Goyette, from the municipality of Oka, appeared before our committee and told us that he also was against the agreement. Obviously, in any democratic society, there are disagreements. Without having done a poll, can you tell us if the majority of the people in Oka agree with you?

Mr. Patry: People do not want to relive the events of the past. We no longer want to look to the past, we want to look to the future. As regards the construction and development problem, it is very difficult for the moment. This bill will allow us to work together, to understand each other, and to move forward.

I examined Mr. Goyette's speech, and I noted that he had not understood the substance of the bill very well. If he understood it better, perhaps he could accept it more.

As mayor, I will use every possible means to sell this bill to the people. The people do not want to relive the problems that they have experienced in the past. We can keep the status quo, but there will still be problems because it is a question of jurisdiction.

Le sénateur Fraser: Je ne peux pas vous dire à quel point c'est émouvant, pour quelqu'un qui a vécu de loin les événements de 1990, de vous entendre. On a aussi entendu le chef James Gabriel nous dire les mêmes choses au sujet du désir collectif de travailler ensemble pour un développement harmonieux. Il y a des étapes à suivre pour arriver au système harmonisé. Où en êtes-vous dans ce processus?

M. Patry: Il nous faut d'abord finaliser les ententes de fourniture de services: l'eau, les égouts, les services de pompier. Un travail a déjà été fait, mais à partir du moment où le projet de loi sera accepté, nous devrons travailler sur l'harmonisation des règlements de zonage et de construction. L'entente tient surtout à cela.

Le sénateur Fraser: Selon vous, y a-t-il des points plus névralgiques que d'autres dans les négociations à venir?

M. Patry: C'est un ensemble. À la fin de notre rencontre, je vous remettrai une recommandation de la municipalité.Il y a deux points dans la formulation de l'entente qui nous dérangent un peu, mais dans l'ensemble, c'est mieux que le statu quo. L'harmonisation entraînera le dialogue. Ainsi, nous ne ferons plus toujours appel à des avocats pour nous défendre devant les tribunaux.

Il faut comprendre que c'est une entente pour vivre le quotidien. J'ai entendu le témoignage de Mme Gabriel que je respecte beaucoup. Je suis natif d'Oka. Ma famille est arrivée à Oka il y a très longtemps. J'ai 53 ans et mes meilleurs amis étaient des Mohawks. Je ne vois pas pourquoi cela changerait aujourd'hui. Je me lève le matin, je vais au marché et au bureau de poste et je rencontre des Mohawks. Cette entente prévoit un bon voisinage. On ne parle pas de territoires ancestraux des Mohawks. On ne leur enlève pas cela, ce n'est pas notre volonté. Je le mentionne d'ailleurs dans mon texte. On veut tout simplement s'entendre avec tout le monde.

Le sénateur Fraser: On a entendu Mme Gabriel nous dire que du côté de Kanesatake, les gens ne sont pas d'accord. M. Goyette, de la municipalité d'Oka, a comparu devant notre comité et il nous a indiqué qu'il était également contre l'accord. Évidemment, dans n'importe quelle société démocratique, il y a des désaccords. Sans avoir effectué un sondage, pouvez-vous nous dire si les gens d'Oka sont en majorité en accord avec vous?

M. Patry: Les gens ne veulent pas revivre les événements du passé. On ne veut plus regarder en arrière, on veut regarder en avant. Sur le plan du problème de construction et de développement, c'est très ardu pour le moment. Ce projet de loi va nous permettre de travailler ensemble, de se comprendre et d'aller plus loin.

J'ai pris connaissance de l'intervention de M. Goyette et j'ai remarqué qu'il n'avait pas très bien compris le contenu du projet de loi. S'il le comprenait mieux, il l'accepterait peut-être davantage.

En tant que maire, je vais mettre tous les efforts possibles et imaginables pour vendre ce projet de loi aux citoyens. Les gens ne veulent plus revivre les problèmes qu'ils ont vécus par le passé. On peut garder le statu quo, mais il y aura encore des problèmes parce que c'est une question de juridiction.

If we stick with the Simon case, that means that tomorrow morning, the municipality will have the right to enforce its regulations throughout the whole territory. It is a crisis problem. If I go to certain parts of Kanesatake and I start issuing construction permits, there will be problems. Bill S-24 will settle these problems. This does not take anything away from any kind of negotiation on Native land claims. This has already been going on for 200 years. Are we capable of finding a way to work together on the development of our two communities without being obliged to call on lawyers to tell us what we have a right to? That is how we see things on the municipality of Oka side. I have no doubt that the people of Oka understand this as well.

Senator Gill: You say you have no doubt that your people will accept this. Do you base your opinion that the people are ready to accept this on good information?

Mr. Patry: If the people accepted that the federal government and the Mohawk community negotiated an agreement of this kind without the participation of the municipal council nor of Quebec, it is because they are ready to recognize that they are able to seriously negotiate an agreement. I stress that in my presentation, in fact. It would be difficult for us, having said that, to then say that we do not approve of the agreement. In both communities, there are some people who are for and others who are against. According to democratic principle, if a referendum is necessary, we will have one, but I do not feel that people will take it that far.

Senator Gill: You lived through quite dramatic events at Oka and in Kanesatake. Other municipalities in Quebec could experience similar situations. What advice would you give to other mayors in order to avoid a repetition of these events?

Mr. Patry: I can sum it all up in a single expression: talk to each other. It is much better than confrontation. I experienced the Native crisis, as much through the Mohawk community as through our community. We should not have to talk about crises ever again. Otherwise, we are all losers.

Senator Gill: You have lived together for over 400 years.

Mr. Patry: Confrontation never settles anything. Patience is much better.

Senator Pearson: We received your remarks concerning certain points of the bill. I would like for you to explain what this is about to us. I agree with you when you say that if things are not very clear, this may cause problems.

Mr. Patry: According to the recommendations of our lawyer, we first of all need more precise geographical coordinates. Presently, we are working with maps. They do not need to be official, but we would like them to be more precise.

Si on reste avec le cas Simon, cela veut dire que demain matin, la municipalité a le droit d'appliquer sa réglementation partout sur l'ensemble du territoire. C'est un problème de crise. Si je vais dans certains endroits à Kanesatake et que je commence à donner des permis de construction, il y aura des problèmes. Le projet de loi S-24 vient régler ces problèmes. Cela n'enlève rien à toute forme de négociation sur les revendications territoriales des Autochtones. Cela dure déjà depuis 200 ans. Est-ce qu'on est capable de trouver un moyen de travailler ensemble sur le développement des deux communautés sans être obligés de faire appel à des procureurs qui nous disent à quoi on a droit? C'est ainsi que nous voyons les choses du côté de la municipalité d'Oka. Je n'ai aucun doute que la population d'Oka le comprendra elle aussi.

Le sénateur Gill: Vous dites que vous n'avez aucun doute que votre population l'acceptera. Vous vous basez sur de bonnes indications pour affirmer que la population est prête à l'accepter?

M. Patry: Si la population a accepté que le gouvernement fédéral et la communauté mohawk négocient une entente de ce genre sans la participation du conseil municipal et sans la participation du Québec, c'est qu'elle est prête à reconnaître qu'ils sont capables de faire des ententes d'une façon sérieuse. Je le souligne dans mon texte, d'ailleurs. Il est difficile pour nous, une fois cela admis, de dire ensuite que nous ne sommes pas d'accord avec l'entente. Dans chacune des communautés, certains sont pour et d'autres contre. Selon le principe démocratique, s'il faut faire un référendum, on en fera un, mais je n'ai pas l'impression que la population ira jusque-là.

Le sénateur Gill: Vous avez vécu des événements très dramatiques à Oka et à Kanesatake. D'autres municipalités au Québec pourraient vivre de telles situations. Quels conseils donneriez-vous à d'autres maires pour éviter que des événements de ce genre ne se reproduisent?

M. Patry: Je peux résumer cela en un seul mot: dialoguer. C'est beaucoup mieux que la confontation. J'ai vécu la crise autochtone, autant la part de la communauté mohawk que celle de la communauté non-autochtone. On ne devrait plus jamais parler de crises. Autrement, nous sommes tous perdants.

Le sénateur Gill: La cohabitation dure quand même depuis plus de 400 ans.

M. Patry: La confrontation n'a jamais rien réglé. La patience est plus recommandable.

Le sénateur Pearson: Nous avons reçu vos commentaires concernant certains points du projet de loi. J'aimerais que vous nous expliquiez de quoi il s'agit. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que si les choses ne sont pas très claires, cela risque de causer des problèmes.

M. Patry: Selon les recommandations de notre procureur, dans un premier temps, nous aimerions avoir un plan géographique plus précis. Actuellement, nous travaillons avec des cartes. Elles n'ont pas besoin d'être officielles, mais nous aimerions qu'elles soient plus précises.

Secondly, as concerns environmental protection measures, we find that the wording is not the same in French as it is in English. A change is needed.

[*English*]

Senator Johnson: How do you see things evolving after the passage of Bill S-24? Do you have a longer-term vision that you can share with our committee now that this is in the works? What are your hopes and aspirations for this agreement?

Dans un deuxième temps, en ce qui concerne les mesures visant la protection de l'environnement, nous trouvons que la formulation n'est pas la même en français qu'en anglais. Il s'agirait de faire un ajustement.

[*Traduction*]

Le sénateur Johnson: Comment voyez-vous évoluer les choses après l'adoption du projet de loi S-24? Maintenant que l'affaire est en marche, êtes-vous en mesure de donner au comité votre perspective à long terme? Quels sont vos espoirs et vos aspirations par rapport à cette entente?

[*Translation*]

Mr. Patry: Little by little, we will learn to work together. That is the first thing I see in this bill. We must also learn to respect each other enormously. We must continue, for the sake of our children, to develop the beautiful region in which we live. It is not a question of changing the character of these two communities. The bill does not say that. The bill simply says we should live as good neighbours.

To see the two communities working together as they did when I was young, would be the ideal for me. To relive the years before 1990, whether or not I am still the mayor, is what I would wish for all of the descendants of both communities, because they will live together for a long time yet.

I see a glimmer of hope in this bill. It is hardly restrictive for us and it contributes to a better understanding of the situation.

[*English*]

Senator Johnson: Do you feel that you can work together with Madam Gabriel and help to address her concerns? Can things be worked through together?

[*Translation*]

Mr. Patry: The problem that Ms Gabriel raised earlier is within her community. I have no business interfering in Mohawk affairs. As I have already mentioned to the Grand Chief, the municipality is prepared to work in every way possible to help development, whether it be economic or not.

I will give you an example. An immersion school for the Mohawk community is being built in Oka. We bent over backwards to amend the municipal by-laws so that the school could be built in the location that had been chosen. We did not protest and say that this was not a good place to build the school, but on the contrary we found that this was a wonderful project.

This is proof that the municipality of Oka does not want to block Mohawk projects. Whether the project comes from the Band Council or from the Long House, I have no problem with that. The problems crop up when we do not talk to each other, when we do not understand each other. I am not going to interfere in Mohawk administration, just as the Mohawks will not do so in our municipal administration. We must know how to respect each other.

[*English*]

Senator Tkachuk: In your negotiations, do you deal with a Mohawk council through the chief or do you deal with the Mohawk Development Corporation, or both? Can you give me an idea of what areas with which you would deal for each of them?

[*Translation*]

Mr. Patry: As of the time the bill is passed?

[*Français*]

M. Patry: Petit à petit, nous allons plutôt apprendre à travailler ensemble. C'est la première chose que je vois dans ce projet de loi. Nous devrons aussi apprendre à nous respecter énormément. Nous devrons continuer, pour l'avenir de nos enfants, à développer la belle région dans laquelle nous vivons. Il n'est pas question de changer le caractère des deux communautés. Le projet de loi ne dit pas cela. Le projet de loi dit simplement de vivre en bon voisinage.

Que les deux communautés retravaillent ensemble comme à l'époque où j'étais jeune, pour moi, serait un rêve. Revivre les années d'avant 1990, que je sois encore maire ou non, c'est ce que je souhaite à tous les descendants des deux communautés, car ils vivront encore longtemp ensemble.

Je vois une lueur d'espoir avec ce projet de loi. Il est très peu contraignant pour tous et il contribuera à une meilleure compréhension de la situation.

[*Traduction*]

Le sénateur Johnson: Estimez-vous être en mesure de collaborer avec Mme Gabriel et de l'aider à régler le problème qu'elle a soulevé? Y a-t-il moyen d'en arriver à une solution?

[*Français*]

M. Patry: Le problème que Mme Gabriel a soulevé plus tôt se trouvait à l'intérieur de sa communauté. Je n'ai pas à m'ingérer dans les affaires mohawks. Comme je l'ai déjà mentionné au grand chef, la municipalité est prête à travailler avec sa communauté de n'importe quelle façon pour aider au développement, qu'il soit économique ou autre.

Je vais vous donner un exemple. Une école d'immersion pour la communauté mohawk est en voie d'être construite à Oka. Nous avons fait des pieds et des mains pour modifier la réglementation municipale, de sorte que l'école puisse être construite à l'endroit qui avait été choisi. Nous ne nous sommes pas récriés pour dire que ce n'était pas un endroit propice à la construction d'une école, mais au contraire avons trouvé que c'était un beau projet.

C'est une preuve que la municipalité d'Oka ne veut pas aller à l'encontre des projets mohawks. Que ce soit un projet qui vienne du conseil de bande ou du Long House, je n'ai pas de problème avec cela. Les problèmes surgissent quand on ne se parle pas, qu'on ne se comprend pas. Je ne vais pas m'ingérer dans l'administration mohawk tout comme les Mohawks ne le feraient pas dans notre administration municipale. Il faut savoir se respecter.

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk: Dans vos négociations, traitez-vous avec un conseil mohawk en passant par le chef ou bien traitez-vous avec la société de développement mohawk, ou encore les deux? Pouvez-vous me dire un peu quels sont les domaines qui correspondraient à l'un et à l'autre?

[*Français*]

M. Patry: À partir du moment où le projet de loi sera adopté?

[*English*]

Senator Tkachuk: Tell us what you think will happen when the bill becomes law and perhaps compare that to what you do now.

[*Translation*]

Mr. Patry: I will leave it up to the Grand Chief and his band council to decide who will negotiate with the municipality in order to harmonize by-laws. I do not have any problems with that.

[*English*]

Senator Tkachuk: I understand that the Mohawk Development Corporation owns the lands that were purchased and transferred by the federal government. There must be some legal entity to sign a contract or an agreement for fire protection or water services. How is that done now? Obviously those services exist already. Who is the legal entity now and who will it be after this bill? Or will they decide that?

[*Translation*]

Mr. Patry: With respect to tax payments for the services, we deal with the federal government. As soon as Bill S-24 is passed, we will work with the band council. That is the difference. We take the federal government out of the picture and the two councils have to sit down together to resolve any disputes and work out payment for the services that might be offered to Kanesatake. The reverse may happen as well. It is quite likely that some day, they will be the one offering us services that we will be pleased to have and to pay for.

[*English*]

Senator Tkachuk: All that will mean is that you will be dealing with a different person. You are saying that, currently, you get the money directly from the federal government?

Mr. Patry: Yes.

The Chairman: Thank you very much.

Before we conclude, just to let you know, all the points in the letter from your lawyer will be raised with DIAND and they will be considered.

I would like to thank you all very much for travelling here. This is a very important occasion and a very important bill. Your communities will work together in harmony. Whether we like it or not, we must work together. Hopefully, this is a beginning.

If the senators would like to stay, we will go in camera after a short break.

Senator Fraser: Can we hear from the officials, on the record, on the point about translation, about counsel's suggestion that there is a discrepancy between the English and French versions? I do not think the counsel is right, but I would like someone who is a lawyer to say that on the record.

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk: Pouvez-vous nous dire ce qui se passera lorsque le projet de loi aura force de loi et pouvez-vous établir une comparaison par rapport à la situation actuelle?

[*Français*]

M. Patry: Je laisserai le soin au grand chef et à son conseil de bande de décider qui négociera avec la municipalité pour procéder à l'harmonisation des règlements. Je n'ai pas de problèmes avec cela.

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk: Si j'ai bien compris, c'est la société de développement mohawk qui est propriétaire des terres qui ont été achetées et cédées par le gouvernement fédéral. Il doit bien y avoir une personne juridique quelconque qui signe les contrats ou les ententes de service de protection contre les incendies ou d'approvisionnement en eau. Que fait-on à cet égard à l'heure actuelle? Ce sont des services qui existent déjà, de toute évidence. Quelle est donc la personne morale à l'heure actuelle et qui sera cette personne morale après l'adoption du projet de loi à l'étude? Ou est-ce une décision à venir?

[*Français*]

M. Patry: Conernant les paiements des taxes pour ces services, nous traitons avec le gouvernement fédéral. À compter de l'adoption du projet de loi S-24, on travaillera avec le conseil de bande. C'est toute la différence. On élimine le gouvernement fédéral et on est obligé de s'asseoir, les deux conseils ensemble, pour régler toute forme de différends et les paiements des services qu'on pourra leur offrir. Le contraire pourrait aussi arriver. Il est probable qu'un jour ce soit à eux de nous offrir des services que nous serons heureux d'avoir et de payer.

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk: Cela signifie tout simplement que vous allez traiter avec une autre personne. Ainsi, vous nous dites qu'à l'heure actuelle vous obtenez l'argent directement du gouvernement fédéral?

M. Patry: Oui.

La présidente: Merci beaucoup.

Avant de terminer, je tiens à vous dire que toutes les observations contenues dans la lettre de votre avocat seront discutées avec le MAINC.

Je tiens à vous remercier tous de vous être déplacés pour venir nous rencontrer. Il s'agit d'une occasion fort importante, tout comme il s'agit d'un projet de loi important. Vos collectivités vont travailler ensemble dans l'harmonie. Nous n'avons d'autre choix que de travailler ensemble. Il ne s'agit que d'un point de départ.

Je prie les sénateurs de rester puisque nous allons passer à huis clos, après une courte pause.

Le sénateur Fraser: Les fonctionnaires peuvent-ils comparaître, aux fins du procès-verbal, pour nous informer au sujet de la question de la traduction. En effet, l'avocat a laissé entendre qu'il y avait peut-être un écart entre les versions anglaise et française. Je ne crois pas qu'il ait raison, mais j'aimerais qu'un juriste vienne nous le dire.

The Chairman: Are all honourable senators in agreement with that?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: We can invite the department to come forward regarding the interpretation of that letter from the lawyer.

Ms Sylvia Cox-Duquette, Legal Counsel, Department of Justice: There have been several questions about differences between the English and French versions. Mr. Patry has brought up some points in that regard.

I want to preface my remarks with two general comments about how we draft. You are probably all aware of the bi-jural policy. The drafting of legislation in English and French for federal statutes is not a matter of translating word for word from one language to another. Both French and English versions are drafted simultaneously and in such a way that they meet the conventions of each particular language and also are neutral in terms of common law and civil law. The idea behind both sides of the draft is to get the same meaning. I will discuss why it is the same meaning for the two particular clauses. There will be differences both in the form that it takes and in some of the wording. The idea is to use the language that best represents the meaning of the clause.

People are used to the old days when there was the notion of translating from one language to the other. Often it was translating from the English version into the French. Often it was poorly done. Oddly enough, just for your information, the chief drafter on this particular bill was the Francophone drafter and the English and French drafts were done together.

For example, on subclause 3(3) you will note the very different structure in English and French because it is not the convention in French drafting to draft in the same way. You will see structural and wording differences throughout the bill and, in fact, it is the same with regard to every federal statute that comes before you.

With regard to the particular points made, I will start with subclause 11(2). In the English you will see that it reads:

> For the purposes of subsection (1), environmental protection does not include environmental assessment.

Then in the French, you see it said a little bit differently.

[*Translation*]

> Ne sont pas visées au paragraphe (1) les dispositions des lois fédérales relatives à l'évaluation environnementale.

[*English*]

In the French text, all that has been is to carry forward from the previous section the idea of federal laws. This clause is attempting to avoid any confusion with regard to environmental protection. As you see, this bill only deals with environmental protection. With regard to environmental assessment, the Canadian Environmental Assessment Act, which has a complete code,

La présidente: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

La présidente: Nous pouvons donc inviter des représentants du ministère à prendre la parole concernant l'interprétation de la lettre de l'avocat.

Mme Sylvia Cox-Duquette, conseillère juridique, ministère de la Justice: Plusieurs questions ont été soulevées au sujet des différences entre les versions anglaise et française. M. Patry avait formulé certaines observations à ce sujet.

J'aurais tout d'abord deux commentaires d'ordre général à formuler, au sujet de notre façon de rédiger les textes de loi. Vous êtes probablement tous au courant de notre politique de bijuridisme. Ainsi, la rédaction de textes législatifs fédéraux en français et en anglais n'est pas simplement le fait d'une traduction mot à mot. Les deux versions sont rédigées de façon simultanée de telle sorte qu'elles se conforment aux conventions déjà connues des deux langues, tout en restant neutres par rapport au common law et au droit civil. On vise à aboutir à deux libellés ayant le même sens. Je vous expliquerai en quoi le sens reste le même pour les deux dispositions en question, en dépit de différences aussi bien dans la forme que dans l'emploi des mots. Il s'agit de retenir le libellé qui représente le mieux le sens de la disposition.

Les gens sont habitués à l'ancienne manière, celle qui consistait à traduire le texte d'une langue vers l'autre. Il s'agissait souvent de traduire la version anglaise en français. Souvent, la traduction était de piètre qualité. Chose assez étrange qui peut vous intéresser, le rédacteur principal du projet de loi sur lequel nous nous penchons était le rédacteur francophone et la rédaction française et la rédaction anglaise ont eu lieu simultanément.

Prenons par exemple le paragraphe 3(3). Vous constaterez que les structures de l'anglais et du français diffèrent de façon marquée. Cela s'explique du fait que les règles de rédaction ne sont pas les mêmes en français. Vous constaterez des différences de structures et de choix de mots un peu partout dans le projet de loi, et on pourrait en dire autant de toute mesure législative fédérale qui vous est soumise.

Pour ce qui est du commentaire qui a été fait, permettez-moi de commencer avec le paragraphe 11(2). Le libellé du texte anglais se lit comme suit:

> For the purposes of subsection (1), environmental protection does not include environmental assessment.

Vous constatez que l'énoncé français est quelque peu différent.

[*Français*]

> Ne sont pas visées au paragraphe (1) les dispositions des lois fédérales relatives à l'évaluation environnementale.

[*Traduction*]

Dans le texte français, on reprend la notion de loi fédérale du paragraphe précédent. La disposition vise à éviter toute confusion par rapport à la protection de l'environnement. Comme vous pouvez le constater, le projet de loi ne porte que sur la protection de l'environnement. En matière d'évaluation environnementale, c'est la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et son

continues to apply. Under the Kanesatake land code there is a process that is consistent with that for carrying out environmental assessments. This bill deals only with environmental protection. For clarity, we had to exclude environmental assessments because we wanted to make sure that there was no misunderstanding that it was covering everything environmental.

It attains that goal in both languages.

Deborah Corber, Senior Federal Negotiator, Department of Indian Affairs and Northern Development: If I can add to that, I had the privilege of watching this drafting process and it was a privilege.

There were many lively debates about these different approaches. As the federal negotiator of the agreement, there were times when I argued with the drafters and said, "Well, the agreement has three paragraphs. This clause in the bill that reflects the agreement must have three in the English and three in the French." At the end of day, I was persuaded that the meaning is entirely the same. It was quite something to witness the two drafters working at this together. It was a privilege.

The Chairman: Would you like to comment on the suggestion that the bill have a map of the land base?

Ms Corber: This may, at some point, best be a question for the Mohawks of Kanesatake. From the federal side, I can say that we are clear as to what the lands are. It may not be apparent on the face of it what are Kanesatake Indian Lands No. 16, but by reference to information elsewhere it is possible to determine what those lands are. Every one of the items listed in the annex can be determined.

It may well be the case that it would be simpler for people to be able to pick up a nice tidy little map. It is not a tidy situation. The most important thing is that people be able to determine which lands are targeted by this and in every case that is possible to do.

Senator Fraser: I would assume that at least within the village of Oka, all the lots have been subject to surveying in the way that lots within municipalities are surveyed. That must be on the record somewhere; is that correct?

Ms Corber: I am not certain whether these lands have been surveyed. The municipal officials may know better and other DIAND officials may know better.

Senator Tkachuk: Who holds title?

Ms Corber: The Crown holds title.

Senator Tkachuk: Does the Mohawk Development Corporation hold any title?Is it just federal lands?

Ms Corber: That is correct.

code complet qui continuent de s'appliquer. Le code territorial de Kanesatake prévoit un processus compatible en matière d'évaluation environnementale. Le projet de loi à l'étude ne porte que sur la protection de l'environnement. À des fins de clarté, nous avons dû exclure l'évaluation environnementale étant donné que nous voulions être certains que personne ne puisse supposer que la mesure visait tous les aspects de l'environnement.

L'objectif a été atteint dans une langue comme dans l'autre.

Mme Deborah Corber, négociatrice fédérale principale, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Permettez-moi d'ajouter que j'ai eu le privilège d'observer le processus de rédaction et ce fut effectivement un privilège.

Les diverses approches ont suscité des débats animés. À un moment donné, en ma qualité de négociatrice fédérale de l'accord, j'ai soutenu devant les rédacteurs que, étant donné que l'entente comportait trois paragraphes, la disposition du projet de loi qui était censée la refléter devait également comporter trois paragraphes en français et trois paragraphes en anglais. Or, en bout de ligne, on a pu me persuader que le sens était exactement le même. C'était vraiment quelque chose que d'observer les rédacteurs travailler ensemble à la formulation du texte. Ce fut effectivement un privilège.

La présidente: Avez-vous un commentaire à faire au sujet de la proposition selon laquelle le projet de loi devrait comporter une carte de l'assise territoriale?

Mme Corber: Il s'agit peut-être d'une question qui intéressera, à un moment donné, les Mohawks de Kanesatake. Pour ce qui est de la partie fédérale, je suis en mesure de dire que nous savons très bien quelles sont les terres concernées. Même s'il peut sembler difficile à prime abord de déterminer quelles sont les terres indiennes no 16, il est possible de le faire à partir de renseignements qui existent ailleurs. Tous les éléments énumérés à l'annexe peuvent être déterminés avec précision.

Il serait peut-être plus simple, effectivement, de pouvoir disposer d'une belle carte pratique et claire. Cependant, la situation n'est pas claire. Ce qui importe le plus, c'est que les gens soient en mesure de déterminer quelles terres sont visées. La chose est possible dans tous les cas.

Le sénateur Fraser: Je suppose que, dans le village d'Oka tout au moins, tous les lots ont été arpentés de la manière habituelle, comme on le fait pour les lots d'une municipalité. Cela doit être consigné quelque part. Est-ce exact?

Mme Corber: Je ne pourrais pas affirmer avec certitude que les terres ont été arpentées. Il se peut que les fonctionnaires municipaux le sachent mieux que moi, tout comme certains autres fonctionnaires du MAINC.

Le sénateur Tkachuk: Qui détient les titres de propriété?

Mme Corber: La Couronne détient les titres.

Le sénateur Tkachuk: La société de développement mohawk détient-elle certains titres? S'agit-il exclusivement de terres fédérales?

Mme Corber: C'est exact.

Senator Tkachuk: Why can we not have a map then?

Ms Corber: There are various maps. There is just not one composite map. For example, on the 57 lots of the village, one of ways they are able to be identified is by reference to a map that comes along with Schedule "B" to the agreement which has those sectors put together to identify where the 57 lots were in the village for the purposes of linking them to the uses and standards that are permissible in Schedule B. You can see them in that configuration.

There are various maps at the back of the binder that will show where the territory is, but the specific element was not adequate to just give the people the maps at the back of this binder. We wanted to itemize the various pieces of that territory, one of them being Kanesatake Indian Lands No. 16. There is a road that is referenced there. There are the 177 properties that are covered by the property management agreement. The only reason that is not put in any more detail is because there are 75 pages of legal descriptions of those 177 properties. We did not think anyone would appreciate having 75 pages appended to the bill. It is a bit of shorthand, if you will, but from that shorthand there is a place to go to determine where all the pieces of land lie.

The Chairman: The letter raises two points. First, the bill should have a map of the land base to specify where Mohawk laws and where Oka bylaws will apply. That is one of the questions. That is the map that they want. They want to identify where Mohawk laws and where Oka bylaws would apply.

Senator Tkachuk: It makes sense that people would want an easier way to look at it rather than going through some 160-page document. The taxpayers of Canada did pay for that land, I think.

The Chairman: As they should.

Senator Tkachuk: Well, they did.

The Chairman: I know that. I am just saying they should have.

Senator Tkachuk: I am just saying they did.

The Chairman: That is the question as far as the map is concerned. It is not just a matter of a map, it is a question of where the different laws would apply.

Ms Corber: Madam Chair, they are linked. Having a map makes it easier to ascertain where the laws would apply. To the best of my knowledge, there is not in existence one map that has all of the properties together as the Kanesatake interim land base at this time.

We thought it best to identify them in this fashion. I take the point in the letter that it would have been easier had there been one map, but to my knowledge there is not one in existence at this time.

Senator Tkachuk: Can we not make an amendment to have such a map attached within a certain time period, six months or one year?

Le sénateur Tkachuk: Comment se fait-il alors que nous ne pouvons pas avoir de carte?

Mme Corber: Il existe diverses cartes. Il n'y a tout simplement pas de carte combinée. Par exemple, les 57 lots du village peuvent être définis par rapport à une carte qui accompagne l'annexe B de l'entente. Sur cette carte, les secteurs sont réunis pour permettre de définir l'emplacement des 57 lots dans le village, aux fins d'établir le lien entre les lots et les normes et usages permis selon l'annexe B. Vous pouvez les voir dans cette configuration.

La liasse contient à l'arrière diverses cartes qui illustrent l'emplacement du territoire. Cependant, il n'aurait pas été suffisant de fournir ces cartes telles qu'elles. Nous souhaitions énumérer les diverses parcelles du territoire, notamment les terres indiennes n^{o} 16 de Kanesatake, qui comportent une route. L'accord de gestion englobe 177 propriétés. Si l'information fournie n'est pas plus détaillée, c'est simplement parce que ces 177 propriétés comportent 75 pages de descriptions juridiques. Il nous a semblé que personne ne souhaiterait voir 75 pages annexées au projet de loi. Nous avons donc choisi un raccourci. Cependant, à partir de l'information fournie, on peut déterminer l'emplacement de chaque parcelle de territoire.

La présidente: La lettre aborde deux aspects. Tout d'abord, le projet de loi doit contenir une carte de l'assise territoriale qui précisera où s'appliqueront les lois mohawks et où s'appliqueront les règlements d'Oka. Ainsi, on veut une carte. Et on veut également déterminer où s'appliqueront les lois mohawks et où s'appliqueront les règlements d'Oka.

Le sénateur Tkachuk: Il me semble bien raisonnable que les gens souhaitent disposer d'un moyen plus simple que de devoir parcourir un document de quelque 160 pages. Les contribuables du Canada ont payé pour ces terres, me semble-t-il.

La présidente: C'est dans l'ordre des choses.

Le sénateur Tkachuk: Ils ont payé.

La présidente: Je le sais fort bien. Je disais tout simplement que c'était dans l'ordre des choses.

Le sénateur Tkachuk: Je soulignais tout simplement qu'ils avaient payé.

La présidente: Bon, il y a l'aspect de la carte, mais il y a aussi celui de l'application de telle ou telle loi, à tel ou tel endroit.

Mme Corber: Madame la présidente, il y a un lien entre ces deux aspects. Il est plus facile de déterminer où s'appliqueront les lois avec une carte. À ma connaissance, j'estime qu'il n'existe pas à l'heure actuelle une seule et même carte où figurent toutes les propriétés qui constituent l'assise territoriale provisoire de Kanesatake, à l'heure actuelle.

Nous avons jugé opportun de les définir comme nous l'avons fait. Je prends bonne note du fait que, comme on le signale dans la lettre, une carte aurait facilité les choses. Cependant, à ma connaissance, il n'en existe aucune à l'heure actuelle.

Le sénateur Tkachuk: Ne pouvons-nous pas formuler un amendement selon lequel il y aurait lieu d'annexer une telle carte dans un certain délai, six mois ou un an par exemple?

Ms Cox-Duquette: In terms of how the bill was done, one issue that came up with the legislative drafters when we determined what kind of things we want as schedules was, as you may have noticed in this bill, that lands may be added.

The question was are we going to put in a map and then, in addition to making amendments, amend maps on a regular basis so that we are creating out of the federal statute, in a sense, a land registry system with the same complications each time it arises.

In terms of accessibility, for the bill and for the sake of neatness, it was felt that a map was not the most appropriate way to present the bill.

The Chairman: I believe it would be up to the municipality and the band council to determine where the laws applied. That has been my thinking. Otherwise, it gets bogged down in acts and laws and things like that. That is my opinion.

Ms Cox-Duquette: Although it is not visible, it is legally ascertainable. I think that is what Ms Corber was trying to say. It is not a mystery.

The Chairman: Are there any other concerns from the committee regarding the bill?

Senator Tkachuk: Beyond the normal concerns raised by the previous witness, which we always seem to deal with, the question of the division of property and the rest of those issues, I suppose I really do not have any questions.

The Chairman: Is it necessary that we go clause by clause?

Senator Fraser: We must do that, must we not?

The Chairman: No, if everyone is satisfied, we can move the bill in its entirety.

Senator Tkachuk: On division.

The Chairman: On division.

Senator Gill: I move that the bill be carried, on division.

The Chairman: Is it agreed, honourable senators, that I report Bill S-24 to the Senate without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Tkachuk: This is a matter of principle, you understand?

The Chairman: I understand.

Senator Tkachuk: My vote has nothing to do with the Mohawks, but rather that this is a Liberal bill. I want the chief to understand that there is not a Liberal bill yet that I have voted for and there never will be. Especially with the majority they have now. That is my own way to send a message.

The Chairman: He is from Saskatchewan also, so we forgive him.

Mme Cox-Duquette: Pour ce qui est de la formulation du projet de loi, lorsque nous avons déterminé avec les rédacteurs législatifs ce qui était souhaitable en fait d'annexes, nous avons tenu compte que certaines terres peuvent être ajoutées, comme vous l'avez constaté à la lecture du projet de loi.

Nous nous sommes demandés s'il y avait lieu de fournir une carte, quitte à la modifier régulièrement par la suite en plus d'apporter des modifications à la loi, de telle sorte que nous aurions intégré à une loi fédérale l'équivalent d'un régime d'enregistrement foncier, avec toutes les complications que cela comporte, à chaque modification.

Par souci donc de simplicité et d'accessibilité, nous avons estimé que ce n'était pas par le recours à une carte qu'il convenait de présenter le projet de loi.

La présidente: J'estime qu'il reviendrait à la municipalité et au conseil de bande de déterminer à quel endroit les lois s'appliquent. C'est mon avis sur la question. Autrement, on patauge dans les textes législatifs.

Mme Cox-Duquette: Même si ce n'est pas visible, on peut vérifier les renseignements dans des documents juridiques. Je pense que c'est ce que Mme Corber voulait dire. Ce n'est pas un mystère.

La présidente: Est-ce que les membres du comité ont d'autres préoccupations à l'égard du projet de loi?

Le sénateur Tkachuk: À part les préoccupations normales soulevées par le témoin précédent, auxquelles nous semblons toujours confrontés, la division des propriétés et les autres questions connexes, je n'ai pas vraiment de questions à poser.

La présidente: Faut-il procéder à l'étude article par article?

Le sénateur Fraser: N'est-ce pas obligatoire?

La présidente: Non, si tout le monde est satisfait, nous pouvons adopter le projet de loi dans son ensemble.

Le sénateur Tkachuk: À la majorité.

La présidente: À la majorité.

Le sénateur Gill: Je propose l'adoption du projet de loi à la majorité.

La présidente: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que je fasse rapport du projet de loi S-24 au Sénat sans amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Tkachuk: C'est une question de principe, comprenez-vous?

La présidente: Je comprends.

Le sénateur Tkachuk: Mon vote n'a rien à voir avec les Mohawks, mais plutôt avec le fait qu'il s'agit d'un projet de loi libéral. Je veux que le chef comprenne que je n'ai jamais voté en faveur d'un projet de loi libéral et je ne le ferai jamais. Surtout étant donné la majorité libérale actuelle. C'est ma façon à moi d'envoyer un message.

La présidente: De plus, il vient de la Saskatchewan, donc nous lui pardonnons.

I will report the bill tomorrow.

I thank each and every one of you. This is an exciting time. To the mayor and the chief, I have been involved with land claims for almost 40 years and this is the first time I have ever seen this type of agreement as far as land is concerned.

This bill does not fall under the Indian Act. It is parallel to class 24 of section 91 of the Constitution Act, 1867. That is significant. You are making excellent groundwork for many other land claims, I am sure.

The committee adjourned.

Je ferai rapport demain du projet de loi.

Je vous remercie tous. C'est un grand moment. J'aimerais dire au maire et au chef que je m'occupe activement de revendications territoriales depuis presque 40 ans, et c'est la première fois que je vois ce type d'entente territoriale.

Le projet de loi ne relève pas de la Loi sur les Indiens. Il est parallèle à la catégorie 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867. C'est important. Vous jetez les assises pour de nombreuses revendications territoriales à venir, j'en suis sûre.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage Paid Post payé
Lettermail Poste–lettre
03159442
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

Tuesday, May 8, 2001

As an individual:

Pierre Goyette.

Wednesday, May 9, 2001

As individuals:

Ellen Gabriel;

Marie David.

From the Municipality of Oka:

Yvan Patry, Mayor;

Marie Daoust, Municipal Secretary-Treasurer.

From the Department of Indian and Northern Affairs:

Deborah Corber, Senior Negotiator.

From the Department of Justice:

Sylvia Cox-Duquette, Legal Counsel.

Le mardi 8 mai 2001

À titre individuel:

Pierre Goyette.

Le mercredi 9 mai 2001

À titre individuel:

Ellen Gabriel;

Marie David.

De la municipalité d'Oka:

Yvan Patry, maire;

Marie Daoust, secrétaire-trésorière municipale.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Deborah Corber, négociatrice principale.

Du ministère de la Justice:

Sylvia Cox-Duquette, conseillère juridique.

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9